

AR Prefecture

047-214700049-20221215-2022_87-DE
Reçu le 19/12/2022

MARCHE DE SERVICES D'ASSURANCES

2022

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

COMMUNE D'AIGUILLON

Mise en garde

La forme nécessairement synthétique de ce rapport et les délais imposés lors de sa présentation orale nous amènent à vous inviter à prendre connaissance, *in extenso*, pour une parfaite maîtrise des garanties souscrites, des réserves exclusions et remarques exprimées par les candidats pressentis pour devenir titulaires.

Vous prendrez ainsi connaissance de l'intégralité de l'offre, qui complète, corrige et limite, le cas échéant, l'expression des besoins telle qu'elle a été formulée dans le cahier des charges.

Par ailleurs, le décompte du nombre d'offres par lot vous incombe, au moment de la présentation du rapport d'analyse des offres, afin d'éviter qu'une offre qui ne nous aurait pas été transmise ou qui aurait été oubliée lors de l'analyse ne soit pas présentée.

MARCHES RENOUVELES

- Dommages aux biens y compris Informatique, Pertes financières
- Flotte automobile - Auto missions
- Responsabilité civile générale
- Protection juridique et fonctionnelle
- Cyber risques

RAPPEL DE LA PROCEDURE

La consultation a été passée selon une procédure d'appel d'offre ouvert, en application des articles L 2124-2, R 2124-1 et R 2124-2, R 2161-2 à 5 du Code de la commande.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Les critères d'attribution, tels qu'ils sont prévus dans le texte du règlement de la consultation, sont les suivants :

1er critère : 35 % soit 7 points

- Qualité technique de l'offre, tenant compte, éventuellement, des réserves et des améliorations apportées par le candidat sur la partie 1

2ème critère : 35 % soit 7 points

- Qualité des prestations de gestion de la partie 2, appréciée au regard des informations portées, à ce titre, dans l'acte d'engagement

3ème critère : 30 % soit 6 points

- Prix de l'offre

NOTATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION

Les critères d'attribution, tels qu'ils sont prévus dans le texte du règlement de la consultation, sont notés de la façon suivante :

1^{ER} CRITERE :

Qualité technique de l'offre, tenant compte, éventuellement, des réserves et des améliorations apportées par le candidat sur la partie 1 (7 points)

- Une offre sans réserve est créditée de la note de 5, les deux points restants récompensant les améliorations éventuelles.

Notation des réserves

- Chaque réserve très peu significative est sanctionnée de 0,25 point.
- Chaque réserve peu significative est sanctionnée de 0,5 point.
- Chaque réserve significative est sanctionnée de 0,75 point.
- Chaque réserve très significative est sanctionnée de 1 à 2 points.

Notation des améliorations

- Chaque amélioration très peu significative est gratifiée de 0,25 point.
- Chaque amélioration peu significative est gratifiée de 0,50 point.
- Chaque amélioration significative est gratifiée de 0,75 point.
- Chaque amélioration très significative est gratifiée de 1 à 2 points.

Lorsque les réserves ou améliorations apportées n'ont pas d'incidence, aucun point n'est enlevé ou ajouté.

Les réserves rédhitoires sont éliminatoires. Sont considérées comme réserves rédhitoires celles qui sont incompatibles avec l'expression des besoins ayant fait l'objet de demandes expresses sur le cahier des charges.

Nous vous invitons toutefois à prendre connaissance, in extenso, des exclusions de l'offre retenue.

2^{EME} CRITERE :

Qualité des prestations de gestion de la partie 2 au regard des informations portées dans l'acte d'engagement (7 points) :

Se reporter aux grilles d'analyses des réponses apportées par le candidat sur ses prestations de gestion.

3^{EME} CRITERE :

Prix de l'offre (6 points)

Application de la formule suivante :

$$N = 6 \times (\text{offre la plus basse}) / (\text{offre considérée})$$

Commentaires sur la notation

Par référence à la méthode de notation indiquée pour le critère 1, il est précisé que les sanctions (notes en moins) et les gratifications (notes en plus) sont apportées sur la base des modèles que nous appliquons pour toutes nos consultations.

Les décisions prises en la matière constituent des choix qui peuvent révéler une part plus ou moins grande de subjectivité, inhérente à toute analyse d'un marché d'assurance. Il peut être déduit de ce constat que lesdites sanctions et gratifications peuvent être discutées sans, parallèlement, qu'elles soient justifiables.

Aucun barème de notation ne peut être établi à l'avance, chaque ligne du cahier des charges, chaque mot même, pouvant faire l'objet, par le candidat, d'une réserve ou d'une amélioration.

L'ensemble des indications du candidat, dont la compréhension et la portée appartiennent aux personnes en charge de la gestion des contrats et des sinistres, doit permettre d'apprécier l'opportunité normale de la notation retenue.

S'agissant des prestations de gestion, les notes attribuées aux candidats révèlent le contenu des réponses apportées par chacun sur son acte d'engagement, via des cases cochées ou des réponses exprimées en littéral. **L'annexe jointe au titre de l'analyse de ces prestations constitue le justificatif de la note attribuée pour ce critère.**

STRUCTURE DES DOSSIERS DE CONSULTATION

Chaque lot est divisé en deux parties :

- La partie Assurance qui est à la charge de l'assureur.
- La partie Gestion, qui est à la charge du courtier, de l'agent ou le cas échéant de l'assureur. Il est fait notamment référence aux formations proposées par le candidat, aux moyens informatiques fournis à l'assuré, aux statistiques sinistres ou encore au délai de présence sur un sinistre grave...

LES COMPOSANTES DE LA COTISATION D'ASSURANCE

Taxes (taxes d'assurance) Pas de notion de TVA en assurances
Contributions (CAT NAT et GAREAT, fonds de solidarité et de compensation)
Chargements (frais de réassurance, marge, frais généraux, rémunération des intermédiaires)
Cotisation pure (part de la cotisation réservée au paiement des sinistres)

AR Prefecture

047 214700049 20221215 2022_87 DE

Reçu le 19/12/2022

COMMUNE D'AIGUILLON**PLAN D'ASSURANCE ACTUEL**

	Assureur actuel	Franchise générale actuelle	Cotisation annuelle 2022 TTC	Coût moyen annuel des sinistres
Lot 1 Dommages aux biens	GROUPAMA	500 €	18.640 €	689 €
Lot 2 Flotte automobile - auto missions	AXA	Variable en fonction des véhicules	25.294 €	990 €
Lot 3 Responsabilité civile	SMACL	Néant	3.785 €	/
Lot 4 Protection juridique et fonctionnelle	/	/	/	/
Lot 5 Cyber Risques	/	/	/	/

DOMMAGES AUX BIENS

Pour ce lot, les candidats ayant présenté une offre sont au nombre de 2 :

- GROUPAMA
- SMACL

COMMENTAIRES – RESPECT DES PRESTATIONS DE LA PARTIE 1 ET 2

GROUPAMA

QUALITÉ TECHNIQUE :

Précisions :

- Indice de référence : FFB (1.033,4)

- Hiérarchie des textes : Les garanties s'exercent sur la base des documents ci-après par ordre décroissant de valeur :

- L'acte d'engagement et ses annexes (dont annexes jointes ci-après)
- Les dispositions générales et les conditions particulières
- Le Code des Assurances
- Le Code de la Commande Publique.
- Annexes : GENIE CIVIL, EFFONDREMENT, TOUS RISQUES SAUF.

En cas de contradiction entre les dispositions du Code des Assurances et du Code de la Commande Publique, celles du Code des Assurances prévalent.

- Biens immobiliers : Le candidat précise que :

« **Les bâtiments assurés ne comprennent pas :**

- **les bâtiments en ruine, terrains, barrages, remparts**
- **les dommages résultant de tout bris de machine.**

Pour les friches industrielles, les bâtiments squattés et ou désaffectés, l'indemnité sera toutefois limitée aux frais de déblais et de démolition dans la limite de 200 € par m² avec un maximum de 2 000 000 € tous dommages confondus (y compris recours des voisins et des tiers).

Pour les plantations, clôtures, terrains, suite à des dommages garantis, l'indemnité sera limitée à 50 000 €. »

- Biens mobiliers : Le candidat exclut les biens suivants :

- **à l'exception des collections numismatiques, les collections de timbres-poste, les lingots de métaux précieux, ainsi que tous objets rassemblés dans un musée ou une exposition.**
- **à l'exception des véhicules à moteur et de leurs remorques, les corps de véhicules aériens, les bateaux à moteur, voiliers, dont l'assuré est propriétaire, locataire ou qu'il a sous sa garde.**

- Vandalisme extérieur (non lié à un vol) : **Le candidat exclut les tags, graffitis, jets de peinture**, avec application d'une franchise de 2 300 €.

- Effondrement : la garantie s'exerce selon l'intercalaire joint par le candidat « DOMMAGES D'EFFONDREMENT DES BATIMENTS » qui prévoit des exclusions supplémentaires.

- Périls non dénommés : la garantie s'exerce selon l'intercalaire joint par le candidat « TOUS RISQUES SAUF » qui prévoit des exclusions supplémentaires. - La garantie est portée à 500 000 € conformément au cahier des charges.

- Le candidat précise la LCI : « La limitation contractuelle d'indemnité non indexée fixée à 16 000 000 € (conformément au cahier des charges) devra s'entendre tous dommages confondus (y compris les recours, extensions de garantie et garantie automatique des risques nouveaux) et par événement quel que soit le nombre de bâtiments et de sites concernés. »

- Ouvrages d'art et de génie civil : la garantie s'exerce selon l'intercalaire joint par le candidat « ASSURANCE DES OUVRAGES D'ART ET DE GENIE CIVIL », qui prévoit des exclusions supplémentaires et à concurrence de 300.000 € par sinistre (conformément au cahier des charges), dont VRD privatives suite à sinistre incendie garanti 100 000 € par sinistre.

- Panneaux photovoltaïques : **les champs de panneaux photovoltaïques posés au sol sont exclus.**

- Recours des voisins et des tiers : Le candidat remplace la définition de la garantie « Recours des voisins et des tiers » du cahier des charges par :

« La responsabilité en tant que propriétaire, locataire ou gardien à l'égard des voisins et des tiers par application des articles 1240 à 1242 du Code Civil pour les dommages matériels et les dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels garantis, ainsi que la responsabilité du fait d'un Préjudice Écologique, par application des articles 1246 à 1252 du Code Civil, lorsque ces dommages résultent d'un événement couvert au titre des garanties « Incendie, foudre, explosions, fumées » ou « Dégâts des eaux » survenus dans les biens immobiliers assurés, **à l'exclusion des frais de dépollution des sols, sous-sols, eaux souterraines ou de surface, imposés par des dispositions législatives ou réglementaires postérieures au règlement du sinistre** ».

- Responsabilité civile du propriétaire ou d'occupant d'immeubles : « **Sont exclues les atteintes à l'environnement, y compris le préjudice écologique** ». (Pour rappel, on entend par « PRÉJUDICE ÉCOLOGIQUE » : Toute atteinte non négligeable aux éléments ou aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices collectifs tirés par l'homme de l'environnement. Le préjudice écologique constitue un dommage distinct des dommages corporels, des dommages matériels et des dommages immatériels »).

- Le candidat prévoit des exclusions supplémentaires :

Outre l'ensemble des exclusions figurant aux conditions générales, conventions spéciales et annexes, demeurent toujours exclus :

- **toutes les conséquences dommageables de quelque nature que ce soit ainsi que toutes les pertes, dépenses, frais découlant et/ou résultant directement ou indirectement :**

- **d'une maladie contagieuse et/ou transmissible, d'une épidémie, d'une pandémie, d'une enzootie et/ou d'une épizootie,**

- **de toute crainte ou menace (réelle, potentielle ou alléguée) d'une maladie contagieuse et/ou transmissible, d'une épidémie, d'une pandémie, d'une enzootie et/ou d'une épizootie, ou**

- **de toute mesure prise pour contrôler, prévenir, éradiquer de quelque manière que ce soit, une maladie contagieuse et/ou transmissible, une épidémie, une pandémie, une enzootie et/ou une épizootie.**

Enzootie : Maladie épidémique qui touche une ou plusieurs espèces d'animaux dans une même région.

Épidémie : Incidence anormalement élevée d'une maladie pendant une période donnée et dans une région donnée.

Épizootie : Maladie épidémique qui frappe simultanément une ou plusieurs espèces d'animaux sans limitation géographique.

Pandémie : Épidémie qui se développe sur un vaste territoire, en dépassant les frontières et qualifiée de pandémie par l'organisation mondiale de la santé (OMS) et/ou par les autorités publiques locales compétentes du pays où le sinistre s'est produit.

- **Sont exclus le vol et le vandalisme de câbles.**

Parmi les réserves et améliorations de garanties formulées par ce candidat nous avons extrait les points les plus significatifs :

- Le candidat augmente le montant de la garantie « Dommages sur biens extérieurs » : la garantie est portée à 100.000 € au lieu de 30.000 € dans le cahier des charges. **(+0,25)**

- Multirisque informatique : Le candidat prévoit des exclusions supplémentaires :

Sont exclus de toutes garanties informatiques : les fraudes, détournements, abus de confiance, escroqueries, demande de rançon, dommages résultant d'un défaut de réparation ou d'entretien indispensable, des pertes de données, pertes pécuniaires résultant d'un sabotage, malveillance, fraude informatique, virus, cheval de Troie, risques cyber en général, erreur humaine de programmation ou manipulation ainsi qu'à l'indisponibilité, la défaillance ou l'interruption des réseaux externe quels qu'ils soient. (-0,25)

- Le candidat propose GROUPAMA-PREDICT : un service gratuit pour anticiper et gérer les risques hydrométéorologiques : voir plaquette jointe par le candidat. **(+0,25)**

La portée des réserves et améliorations de garanties formulées par ce candidat justifie la note de **5,25/7**.

PRESTATIONS DE GESTION :

Sur la base de l'acte d'engagement complété par ce candidat, les prestations de gestion peuvent être jugées comme d'assez bonne qualité (diagnostic permanent, outils de gestion des sinistres, rencontre annuelle, réduction des risques/formations, état de sinistralité, représentation de l'assureur sur le terrain, exercice et aboutissement des recours, ...).

Les engagements de ce candidat justifient la note de **4,75/7**.

SMACL

QUALITÉ TECHNIQUE :**Précisions :**

- Indice de référence : Seule la prime sera indexée à chaque échéance en fonction de l'évolution de l'indice FFB. L'indice retenu est celui publié par la Fédération Française du Bâtiment pour le deuxième trimestre de l'année précédant l'échéance ou la date d'effet du contrat (pour 2023 : 1 135,50). La valeur de référence de l'indice est l'Euro

- Le candidat prévoit des exclusions supplémentaires au titre des biens assurés : **Outre les exclusions prévues au DCE, sont exclus de la garantie :**

- **les VRD (Voiries et réseaux divers) ne participant pas de la desserte privative d'un bâtiment assuré.** Par VRD, il est entendu les routes, chaussées, trottoirs y compris les caniveaux, ainsi que les réseaux d'eaux pluviales, eaux usées, eau potable, chaleur, électricité, éclairage et télécommunication.
- **les terrains.**
- **les clôtures, murs d'enceinte et murs de soutènement, autres que ceux se rapportant à un bâtiment assuré.**
- **tous véhicules à moteur, terrestres soumis à l'obligation d'assurance, maritimes et fluviaux de plus de 5 mètres et leurs remorques de plus de 750 kg**, sauf dans le cadre de l'application des garanties « Recours des voisins et des tiers » et « recours des locataires ».
- **tous engins aériens**, sauf dans le cadre de l'application des garanties « Recours des voisins et des tiers » et « recours des locataires ». Par ailleurs, les aéronefs sans moteur, les modèles réduits (modélisme) ainsi que les drones dont le poids est inférieur à 25 kg restent garantis.
- **les installations photovoltaïques posées ou fixées au sol.**
- **les ouvrages du réseau routier et autoroutier**

- Mobilier urbain – biens extérieurs : Le candidat précise que : « Le mobilier urbain et les biens extérieurs bénéficient exclusivement des garanties suivantes :

Incendie – explosion – tempête – grêle - poids de la neige - ouragan – cyclone – dommage électrique – chute de la foudre – chute d'aéronefs et choc direct d'un véhicule terrestre – vandalisme - fumée – catastrophe naturelle – émeute et mouvement populaire. »

- Panneaux d'information électroniques et transformateurs électriques : Ces biens sont considérés comme des « biens extérieurs » et bénéficient exclusivement des garanties citées ci-dessus.

- Vol – Vandalisme : **Sont exclus de la garantie :**

- **Les tags, graffitis et toutes inscriptions commis à l'extérieur des biens assurés ;**
- **Les dommages subis par les structures légères (chapiteaux, tentes, barnums...) et leur contenu.**
- **Les serres et leur contenu**

- Frais annexes et divers : La garantie est délivrée selon le dispositif du cahier des charges et sur justificatifs dans la limite de 20% du montant réel HT du dommage directement consécutif au sinistre.

- Honoraires d'expert d'assuré : En l'absence de barème officiel de la profession, le remboursement des honoraires d'expert choisi par l'assuré est garanti selon les dispositions du barème joint en annexe (Modèle BAREME_EXPERT_ASSURE_DAB_10-2012).

- Périls non dénommés : Cette garantie a pour objet de couvrir les dommages matériels directs subis par les biens assurés lors de la survenance accidentelle (c'est-à-dire imprévue, soudaine et extérieure) d'événements non dénommés au cahier des charges.

Cette extension ne peut en aucun cas avoir pour objet :

- de garantir des événements dénommés que l'assuré n'a pas souhaité souscrire,
- de racheter des exclusions figurant au contrat

- Dégâts des eaux : Les dommages causés par les eaux de ruissellement et les inondations seront exclusivement pris en charge dans le cadre du régime des catastrophes naturelles.

- Virus et Fraude informatique : Les garanties « fraude et virus informatique » sont accordées pour les incidents affectant le système d'information et résultant d'un programme ou d'un ensemble de programmes informatiques conçus ou utilisés de façon malveillante, ou résultant d'une erreur humaine ou d'une défaillance technique.

Par fraude, on entend les pertes pécuniaires résultant d'une infraction pénalement qualifiée, à savoir :

- Une escroquerie (article 313-1 du code pénal)
- Une extorsion (article 312-1 du code pénal)
- Un abus de confiance (article 314-1 du code pénal)
- Un faux ou usage de faux (article 441-1 et suivants du code pénal).

Au titre de cette garantie, seuls seront pris en charge les frais suivants :

- Les frais d'investigation
- Les frais de reconstitution des données
- Les frais de décontamination des systèmes d'information
- Les frais supplémentaires

La garantie est accordée à concurrence de 30.000 € tous postes de préjudice confondus, y compris les pertes d'exploitation.

- Pertes financières : Les garanties sont accordées sur justificatifs, à concurrence des montants et franchises indiqués au DCE, et selon les dispositions suivantes pour l'extension « impossibilité d'accès ».

Impossibilité d'accès : sont garanties les pertes financières consécutives à la survenance de dommages matériels survenus aux abords immédiats du bâtiment assuré et rendant impossible son accès, dès lors que ce sinistre aurait été garanti au titre du présent contrat s'il était survenu dans le bâtiment assuré.

- Le candidat prévoit des exclusions supplémentaires : **Outre les exclusions prévues au cahier des charges, la Société ne garantit pas au titre du présent contrat :**

– les dommages de toute nature causés par les tremblements de terre, éruptions de volcans ou autres cataclysmes, sauf application des dispositions du Code des Assurances relatives à l'assurance des risques de catastrophes naturelles.

- **Automaticité de garantie** : Le candidat accepte le principe de l'automaticité de garantie, en cours d'exercice, sur l'ensemble du patrimoine nouveau répondant à la définition des biens assurés, **à l'exception :**

- **Des bâtiments, installations, stations et équipements participant aux activités de traitement et/ou de production des eaux (stations d'épuration, stations de potabilisation, ...)**
- **Des installations photovoltaïques d'une superficie supérieure ou égale à 150 m².**

Qui devront être systématiquement déclarés et pour lesquels la garantie ne pourra être délivrée qu'après étude (envoi d'un questionnaire et/ou visite de risque), SMACL Assurances se réservant la possibilité soit d'adapter la prime et les conditions d'assurance, soit de refuser le risque.

Le patrimoine assuré qui fait l'objet d'une extension ou d'un changement d'affectation en cours de marché est également concerné par ces dispositions, dès lors que sa nouvelle affectation relève d'une des exceptions prévues ci-dessus.

La régularisation de superficie s'effectuera sans modification de prime sur l'année en cours (pas de prorata temporis), elle servira de base pour l'émission de d'échéance suivant.

Parmi les réserves et améliorations de garanties formulées par ce candidat nous avons extrait les points les plus significatifs :

- Mobilier urbain – biens extérieurs : Concernant les garanties « choc de véhicule terrestre non identifié » et « vandalisme », il sera fait application d'une franchise de 2 000 € quelle que soit la formule retenue au lieu de 500 € dans le cahier des charges. **(-0,25)**

- Gestion des recours : Le candidat n'exercera pas les recours pour les sinistres non garantis et/ou pour les sinistres inférieurs à la franchise. **(-0,25)**

- Le candidat prévoit des exclusions supplémentaires : **(-0,25)**

- Dégâts des eaux : **Les pertes d'eau ne sont pas garanties.**

- Au titre des biens assurés : **sont exclus les bassins des piscines et revêtements extérieurs en périphérie.**

- Le candidat augmente le montant de garantie « Virus et Fraude informatique » : La garantie est accordée à concurrence de 30.000 € tous postes de préjudice confondus, y compris les pertes d'exploitation au lieu de 10.000 €. **(+0,25)**

- Le candidat intègre à son offre une garantie « Tous risques exposition » à toute exposition, se déroulant à l'intérieur d'un bâtiment clos et couvert, à concurrence de 50 000 € par exposition. La garantie s'exerce sur la base des Conditions Générales « Assurance Dommages aux biens » (Modèle AO_CG_DAB_02/07_2022) et « Tous risques exposition – Clou à clou » (Modèle AO_CG_TRE_CLOU_A_CLOU_02/07_2022) jointes. **(+0,25)**

- En cas de sinistre ou d'aggravation de sinistre directement imputable au non-respect d'un des engagements contractuels prévus ci-dessous (clause prévention), l'assuré conservera à sa charge, par sinistre, une franchise majorée à 50 000 € sur les événements « incendie – explosion ». **(-0,25)**

Voir infra.

Prévention sur l'ensemble du patrimoine

• **Travaux par points chauds :**

Les obligations de l'assuré : Une procédure abordant toutes les étapes de la réalisation d'un travail par point chaud est en place. Cette procédure renvoie vers un modèle de permis de feu (par exemple modèle CNPP ou INRS).

La procédure et le modèle de permis de feu intègrent de façon lisible :

- Le recours à un permis de feu pour tous les travaux par points chauds réalisés dans l'établissement, tant par les entreprises extérieures que par le personnel de l'établissement, sans aucune dérogation (à l'exception des postes fixes où sont réalisés habituellement des travaux par point chaud) ;
- Le maintien d'une surveillance opérationnelle des zones de travail jusqu'à 2 heures après la réalisation des travaux (phénomènes des feux couvants) ;
- La limitation de la validité du permis de feu à une journée maximum ;
- La mise à disposition de moyens de première intervention (extincteurs notamment) adaptés aux risques et en nombre suffisant.

• **Extincteur mobile :**

Les obligations de l'assuré : Le(s) bâtiment(s) (est) (sont) doté(s) d'une installation d'extincteurs mobiles mise en place par un installateur qualifié. Cette installation est conforme aux prescriptions réglementaires édictées par le Code du travail, le Code de la construction et de l'Habitation et la réglementation ICPE (Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement) pour les établissements concernés.

Les bâtiments font l'objet d'une protection totale. À ce titre, l'assuré reconnaît avoir reçu de l'installateur un dossier technique comprenant notamment :

- Un plan de l'établissement indiquant l'implantation et le type de chaque extincteur ;
- Les consignes d'utilisation et de maintenance.

L'installation fait l'objet :

- D'inspections régulières (placement, accessibilité, présence des scellés, ...) définies par l'exploitant ;
- D'une vérification annuelle par une personne compétente (selon la norme NF S 61-919) ou un organisme vérificateur d'installation qualifié. Chaque vérification fera l'objet d'un compte rendu de vérification.

L'assuré s'engage à maintenir l'installation en parfait état de fonctionnement :

- En se conformant aux consignes d'utilisation et de maintenance établies par le fabricant et/ou l'installateur,
- En remplissant et tenant à jour le registre de l'installation,
- En remédiant aux défauts signalés dans les comptes rendus de vérification annuelle

L'assuré s'engage à lever les observations formulées par le vérificateur / mainteneur dans un délai compatible avec le(s) défaut(s) signalé(s) et dans tous les cas n'excédant pas 3 mois.

Prévention spécifique à certains bâtiments :

En complément des observations générales ci-avant, les observations listées ci-dessous sont applicables aux bâtiments suivants :

- Risque 3 Pavillon Nord du Château
- Risque 4 Pavillon « la comédie »
- Risque 16 Centre archéologique

• Installations électriques contrôlées (q18)

Les obligations de l'assuré : Les installations électriques (circuits et matériels) doivent satisfaire aux prescriptions réglementaires les concernant. L'assuré s'engage en outre à respecter la réglementation en vigueur applicable à son établissement en matière de vérification des installations électriques. En complément des obligations réglementaires lui incombant, l'assuré s'engage à :

- Réaliser une vérification de ces installations électriques selon le référentiel APSAD D18*.
 - Le vérificateur ou l'organisme vérificateur procédant à la vérification devra être certifié dans ce domaine.
 - La périodicité de cette vérification ne pourra excéder un an.

NOTA : pour les installations neuves juste réceptionnées ; cette première vérification ne pourra se faire au-delà d'une période de 3 mois à compter de la vérification initiale.

Un compte rendu de vérification APSAD Q18 sera systématiquement rédigé par le vérificateur et remis par l'assuré à l'assureur sur demande.

- Fournir au vérificateur ou à l'organisme vérificateur toutes informations concernant l'existence et la délimitation des emplacements, zones ou locaux présentant des dangers particuliers d'incendie ou d'explosion.
- Prendre connaissance des rapports de vérification et du compte rendu de vérification Q18 afin de remédier aux défauts signalés notamment lorsqu'ils sont susceptibles d'engendrer un incendie ou une explosion :
- Lever les observations formulées par le vérificateur ou l'organisme vérificateur dans un délai compatible avec le(s) défaut(s) signalé(s) et dans tous les cas n'excédant pas 3 mois.

*Le référentiel APSAD D18 décrit la procédure à suivre pour la vérification des installations électriques réalisée par les organismes de vérification et de prévention. Cette vérification s'inscrit dans le cadre d'une démarche de prévention des risques d'incendie ou d'explosion.

La portée des réserves et améliorations de garanties formulées par ce candidat justifie la note de **4,5/7**.

PRESTATIONS DE GESTION :

Sur la base de l'acte d'engagement complété par ce candidat, les prestations de gestion peuvent être jugées comme de très bonne qualité (diagnostic permanent, outils de gestion des sinistres, rencontre annuelle, réduction des risques/formations, état de sinistralité, représentation de l'assureur sur le terrain, exercice et aboutissement des recours, ...).

Les engagements de ce candidat justifient la note de **6,48/7**.

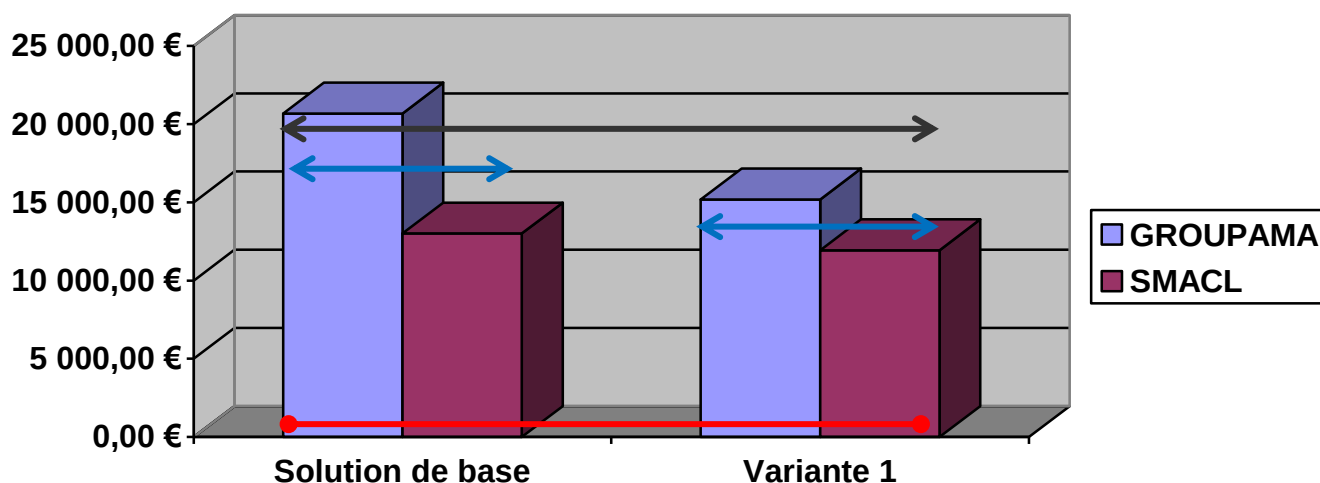
TAUX PROPOSÉS PAR LES CANDIDATS

Franchise générale actuelle 500 €	Lot n°1 DOMMAGES AUX BIENS	
	Solution de base Franchise 500 €	Variante 1 Franchise 1.500 €
	Taux TTC	
GROUPAMA	1,035 €/m²	0,76 €/m²
SMACL	0,6 €/m² HT	0,55 €/m² HT

COTISATIONS PROPOSÉES PAR LES CANDIDATS

Franchise générale actuelle 500 €	Lot n°1 DOMMAGES AUX BIENS		
	Solution de base Franchise 500 €	Variante 1 Franchise 1.500 €	COTISATION ANNUELLE 2022
	Prix TTC en €		
GROUPAMA	20 680,00 €	15 185,00 €	18.640 €
SMACL	13 013,54 €	11 936,57 €	
Prix moyen des offres	16 846,77 €	13 560,79 €	

RAPPORT
SINISTRES / COTISATION
6,78 %



Cotisation 2022 : 18.640 €
 Coût moyen annuel des sinistres : 689 €
 Prix moyen des offres

CLASSEMENT DES OFFRES

COMPARAISON DES OFFRES PAR CRITERE SUR LA SOLUTION DE BASE					
	1 ^{ER} CRITERE	2 ^{EME} CRITERE	3 ^{EME} CRITERE	Total Note pondérée	Proposition de classement
	Qualité technique de l'offre	Qualité des prestations de gestion	Prix de l'offre		
GROUPAMA	5,25/7	4,75/7	3,78/6	13,78/20	2 ^{ème}
SMACL	4,50/7	6,48/7	6/6	16,98/20	1 ^{er}

COMPARAISON DES OFFRES PAR CRITERE SUR LA VARIANTE 1					
	1 ^{ER} CRITERE	2 ^{EME} CRITERE	3 ^{EME} CRITERE	Total Note pondérée	Proposition de classement
	Qualité technique de l'offre	Qualité des prestations de gestion	Prix de l'offre		
GROUPAMA	5,25/7	4,75/7	4,72/6	14,72/20	2 ^{ème}
SMACL	4,50/7	6,48/7	6/6	16,98/20	1 ^{er}

CONCLUSION

PLAN D'ASSURANCE ACTUEL				PRECONISATIONS		
ASSUREUR ACTUEL	FRANCHISE ACTUELLE	COTISATION ANNUELLE 2022 TTC	COÛT MOYEN ANNUEL DES SINISTRES	CANDIDAT PRESSENTI	FRANCHISE RETENUE	COTISATION PROPOSEE
GROUPAMA	500 €	18.640 €	689 €	SMACL	500 €	13 013,54 €

Faisant suite à l'analyse des offres qui précède, nous proposons de retenir l'offre du candidat **SMACL** et privilégions la formule présentée en **solution de base** avec une franchise de **500 €** qui nous paraît correspondre aux besoins exprimés.

Pour la garantie de ce lot, tel qu'il a pu faire l'objet du descriptif établi à la date de rédaction du dossier de consultation, le prix de cette solution est de **13 013,54 €**.

Nous réitérons le conseil déjà prescrit en début de rapport de prendre connaissance de l'intégralité de l'offre du candidat pressenti, qui complète, corrige et limite, le cas échéant, l'expression des besoins telle qu'elle a été formulée dans le cahier des charges.

FLOTTE AUTOMOBILE – AUTO MISSIONS

Pour ce lot, les candidats ayant présenté une offre sont au nombre de 4 :

- AXA - BPRV
- GLISE - PILLIOT
- GROUPAMA
- SMACL

COMMENTAIRES – RESPECT DES PRESTATIONS DE LA PARTIE 1 ET 2

AXA - BPRV

QUALITÉ TECHNIQUE :

Précisions :

- Indice de référence : SRA

- Le candidat précise que l'assureur s'en tient à la stricte application des conditions générales et particulières pour le contrat flotte, objet du lot n°2.

Le candidat **AXA - BPRV** ne précise pas sa tarification au titre de l'auto missions.

Le cahier des charges est accepté sans réserve, ce qui justifie la note de **5/7**.

PRESTATIONS DE GESTION :

Sur la base de l'acte d'engagement complété par ce candidat, les prestations de gestion peuvent être jugées comme d'assez bonne qualité (mise en service de nouveaux véhicules, outil informatique de gestion, expertise d'un véhicule accidenté, réduction des risques/formations, états de sinistralité, représentation de l'assureur sur le terrain, ...).

Les engagements de ce candidat justifient la note de **4,21/7**.

GLISE - PILLIOT

QUALITÉ TECHNIQUE :**Précisions :**

- Indice de référence : Dernier indice SRA à la mise en place du contrat.
- La garantie "Assistance" est accordée exclusivement aux véhicules de tourisme/utilitaires de moins de 3t500 suivant la convention AXA Assistance jointe - Formule optimale.
- La garantie Bris de Machine est accordée à concurrence d'un premier risque de 50 000 €.

Parmi les réserves et améliorations de garanties formulées par ce candidat nous avons extrait les points les plus significatifs :

- Le candidat augmente certains montants de garantie : **(+0,5)**
 - La garantie Protection juridique est accordée à hauteur de 20 000 € au lieu de 15.000 €.
 - Dommages aux marchandises et aux matériels : Garantie accordée à hauteur de 30 000 € au lieu de 5.000€.
 - La garantie du conducteur est accordée à hauteur de 1.000 000 € au lieu de 300.000 € en flotte automobile et 150.000 € en auto missions.
 - La garantie des Effets et objets personnels est accordée à hauteur de 5 000 € au lieu de 1.000 €.
 - La garantie des Appareils, Autoradios et Assimilés est accordée à hauteur de 5 000 € au lieu de 500 €.

La portée des précisions et améliorations de garanties formulées par ce candidat justifie la note de **5,5/7**.

PRESTATIONS DE GESTION :

Sur la base de l'acte d'engagement complété par ce candidat, les prestations de gestion peuvent être jugées comme d'assez bonne qualité (mise en service de nouveaux véhicules, outil informatique de gestion, expertise d'un véhicule accidenté, réduction des risques/formations, états de sinistralité, représentation de l'assureur sur le terrain, ...).

Les engagements de ce candidat justifient la note de **4,98/7**.

GROUPAMA

QUALITÉ TECHNIQUE :**Précisions :**

- Indice de référence : PRVP (120.96 au 01/07/2022) Les primes seront exclusivement indexées à l'échéance, selon l'évolution de l'indice PRVP (Entretien et Réparation des Véhicules Personnels).

Le montant de l'indice pris en référence à chaque échéance annuelle sera celui connu au 1^{er} juillet de l'exercice précédent.

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001763148>

Le mode de calcul des primes de régularisation retenu est au prorata temporis des adjonctions et retraits.

- Hiérarchie des textes : Les garanties s'exercent sur la base des documents repris ci-après par ordre décroissant de valeur :

- L'acte d'engagement et l'annexe du candidat
- Les dispositions du Cahier des Charges
- Les Conditions Générales ASSURANCE FLOTTE ET SERVICES ASSOCIES-214929 012022
- Le Code des Assurances,
- L'Ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n°2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

En cas de contradictions entre les dispositions du code des assurances et du code de la commande publique, celles du code des assurances prévalent notamment celles d'ordre public

- Bris de machines : La garantie BRIS DE MACHINES est accordée selon les dispositions de la convention spéciale jointe « Dispositions générales Bris de Machines et Conventions Spéciales Bris Engins et Matériels Mobiles » (réf 3350 224272 052011 – 3350 224275 052011).

- Assistance : Se référer aux Conventions Spéciales Assistance pour la flotte et la Mission collaborateur.

La garantie s'exerce sur la base des conventions spéciales :

- ASSISTANCE VEHICULES DE – 3,5 TONNES, réf 3350-214930-062019
- ASSISTANCE VEHICULES DE + 3,5 TONNES, réf 3350-214973-012022.

- Déclaration FVA : L'entrée en vigueur au 01/01/2019 des dispositifs des articles 15 BIS AA et 52 de la loi de modernisation de la justice du 21^{ème} siècle rend obligatoire le recensement de tous les véhicules immatriculés disposant d'un contrat d'assurance en cours de validité. L'assureur dispose d'un délai de 72h à compter de la déclaration de l'assuré pour transmettre au FVA les entrées et sorties des véhicules. A noter que les remorques dont le poids est supérieur à 500kg et inférieur ou égal à 750kg ainsi que les véhicules agricoles seront concernés par cette obligation de recensement à compter du 01/01/2021.

À défaut de déclaration par l'assuré, l'assureur ne pourra être tenu pour responsable de la non déclaration.

Parmi les réserves et améliorations de garanties formulées par ce candidat nous avons extrait les points les plus significatifs :

- Le service AUTO PRESTO est délivré gratuitement. (+0,25)

La portée des précisions et améliorations de garanties formulées par ce candidat justifie la note de **5,25/7**.

PRESTATIONS DE GESTION :

Sur la base de l'acte d'engagement complété par ce candidat, les prestations de gestion peuvent être jugées comme de bonne qualité (mise en service de nouveaux véhicules, outil informatique de gestion, expertise d'un véhicule accidenté, réduction des risques/formations, états de sinistralité, représentation de l'assureur sur le terrain, ...).

Les engagements de ce candidat justifient la note de **5,78/7**.

SMACL

QUALITÉ TECHNIQUE :**Précisions :**

- Indice de référence : indice SRA Seules les primes seront indexées à chaque échéance en fonction de l'évolution de l'indice SRA.

L'indice est apprécié chaque année au 31 juillet pour l'échéance suivante. À cette date, c'est le dernier indice connu et publié sur le site SRA qui est pris en compte et comparé à l'indice de l'année précédente à la même date. Cet indice est composé de la moyenne arithmétique des trois indices suivants : Taux horaires de la main-d'œuvre carrosserie, équivalents horaires des prix des ingrédients de peinture, pièces détachées. La valeur de référence de l'indice est l'Euro.

- Le candidat précise que son offre est établie sur la seule base des données issues du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV), ces dernières étant contractuelles.

En cas d'erreur sur les informations fournies au DCE, la régularisation sera effectuée par avenant après l'établissement du contrat, et pourra donner lieu à un ajustement de la prime annuelle.

- Responsabilité civile matérielle et immatérielle « automobile » et « auto-missions » : Le candidat accorde a garantie à concurrence de 100 000 000 € non indexés par sinistre. Ces montants sont conformes au cahier des charges.

- Protection du conducteur : Concernant le poste de préjudice correspondant à l'AIPP (atteinte permanente à l'intégrité physique et/ou psychique) constatée après consolidation de la victime, aucune indemnité ne sera versée lorsque le taux d'AIPP sera inférieur à 6%.

Les dommages subis par le conducteur du véhicule assuré lorsque celui-ci est, au moment du sinistre, sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par une concentration d'alcool supérieure au taux légal en vigueur fixé par l'article R234-1 du code de la route, ou sous l'effet de stupéfiants sont exclus de la garantie.

- Assistance : La prestation est assurée par SMACL Assistance sur la seule base de la convention d'assistance jointe en annexe (modèle 02-2015). Sont délivrées :

- les garanties d'assistance prévues à l'article 3 : assistance pour les véhicules de - de 3,5 tonnes.
- l'option décrite à l'article 4.2 : mise à disposition d'un véhicule de remplacement pour les véhicules de - de 3,5 tonnes.
- l'option Auto collaborateurs décrite à l'article 4.3 : les garanties prévues à l'article 3 sont étendues aux véhicules personnels des collaborateurs.

SMACL Assurances délivre une garantie « Véhicule de remplacement » pour les véhicules de - 3,5 T pendant un maximum de 7 jours en cas de panne, 15 jours en cas d'accident, de vandalisme, d'incendie, de tentative de vol ou de véhicule retrouvé suite à vol, et 30 jours en cas de vol.

- Gestion des recours : Le candidat n'exercera pas les recours pour les sinistres non garantis et/ou pour les sinistres inférieurs à la franchise.

La portée des précisions formulées par ce candidat justifie la note de 5/7.

PRESTATIONS DE GESTION :

Sur la base de l'acte d'engagement complété par ce candidat, les prestations de gestion peuvent être jugées comme de très bonne qualité (mise en service de nouveaux véhicules, outil informatique de gestion, expertise d'un véhicule accidenté, réduction des risques/formations, états de sinistralité, représentation de l'assureur sur le terrain, ...).

Les engagements de ce candidat justifient la note de 6,44/7.

COTISATIONS PROPOSÉES PAR LES CANDIDATS EN CAS DE DEPASSEMENT DU KILOMETRAGE PREVU EN AUTO MISSIONS

Franchise générale actuelle Néant	AUTO MISSIONS
	Solution de base Franchise Néant
	Taux TTC
AXA - BPRV	Non précisée
GLISE - PILLIOT	0,04 €
GROUPAMA	0,043 €
SMACL	Cotisation forfaitaire

COTISATIONS PROPOSÉES PAR LES CANDIDATS EN AUTO MISSIONS

Franchise générale actuelle Néant	AUTO MISSIONS	
	Solution de base Franchise Néant	COTISATION ANNUELLE 2022
	Prix TTC en €	
AXA - BPRV	Non précisée	1.483 €
GLISE - PILLIOT	408,00 €	
GROUPAMA	487,15 €	
SMACL	619,14 €	
Prix moyen des offres	504,76 €	

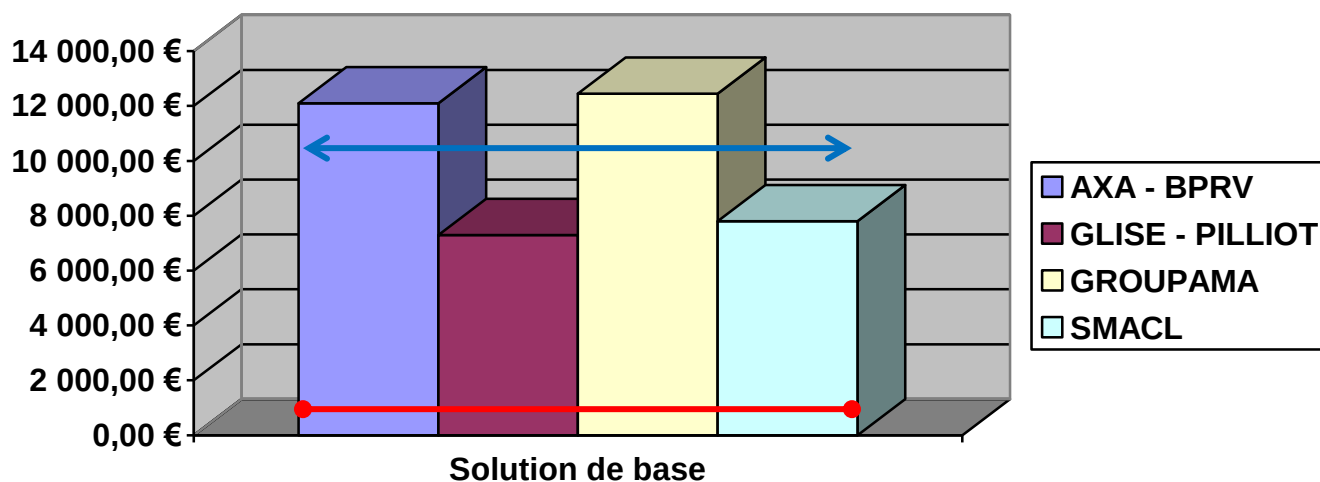
COTISATIONS PROPOSÉES PAR LES CANDIDATS EN FLOTTE AUTOMOBILE

Franchise générale actuelle Variable selon les véhicules	FLOTTE AUTOMOBILE	
	Solution de base Franchise Véh<3,5t 300 € Véh>3,5t 1.000 € BDG 0 €	COTISATION ANNUELLE 2022
	Prix TTC en €	
AXA - BPRV	12 098,55 €	23.811 €
GLISE - PILLIOT	6 885,76 €	
GROUPAMA	11 965,29 €	
SMACL	7 179,86 €	
Prix moyen des offres	9 532,37 €	

COTISATIONS PROPOSÉES PAR LES CANDIDATS

Franchise générale actuelle Variable selon les véhicules AM Néant	Lot n°2 FLOTTE AUTOMOBILE ET AUTO MISSIONS	
	Solution de base Franchise Véh<3,5t 300 € Véh>3,5t 1.000 € BDG Néant AM Néant	COTISATION ANNUELLE 2022
	Prix TTC en €	
AXA - BPRV	12 098,55 €	25.294 €
GLISE - PILLIOT	7 293,76 €	
GROUPAMA	12 452,44 €	
SMACL	7 799,00 €	
Prix moyen des offres	9 910,94 €	

RAPPORT
SINISTRES / COTISATION
5,91 %



Cotisation 2022 : 25.294 €

Coût moyen annuel des sinistres : 990 €

Prix moyen des offres

CLASSEMENT DES OFFRES

COMPARAISON DES OFFRES PAR CRITERE SUR LA SOLUTION DE BASE					
	1 ^{ER} CRITERE	2 ^{EME} CRITERE	3 ^{EME} CRITERE	Total Note pondérée	Proposition de classement
	Qualité technique de l'offre	Qualité des prestations de gestion	Prix de l'offre		
AXA - BPRV	5/7	4,21/7	3,62/6	12,83/20	4 ^{ème}
GLISE - PILLIOT	5,5/7	4,98/7	6/6	16,48/20	2 ^{ème}
GROUPAMA	5,25/7	5,78/7	3,51/6	14,54/20	3 ^{ème}
SMACL	5/7	6,44/7	5,61/6	17,05/20	1 ^{er}

CONCLUSION

PLAN D'ASSURANCE ACTUEL				PRECONISATIONS		
ASSUREUR ACTUEL	FRANCHISE ACTUELLE	COTISATION ANNUELLE 2022 TTC	COÛT MOYEN ANNUEL DES SINISTRES	CANDIDAT PRESENTI	FRANCHISE RETENUE	COTISATION PROPOSEE
AXA	Variable selon les véhicules AM Néant	25.294 €	990 €	SMACL	Véh<3,5t 300 € Véh>3,5t 1.000 € BDG Néant AM Néant	7 799,00 €

Faisant suite à l'analyse des offres qui précède, nous proposons de retenir l'offre du candidat **SMACL** présentée en **solution de base** avec une franchise de **300 € pour les véh<3,5t, 1.000 € pour les véh>3,5t, 0 € en bris de glaces et 0 € en auto missions** qui nous paraît correspondre aux besoins exprimés.

Pour la garantie de ce lot, tel qu'il a pu faire l'objet du descriptif établi à la date de rédaction du dossier de consultation, le prix de cette solution est de **7 799,00 €**.

Nous réitérons le conseil déjà prescrit en début de rapport de prendre connaissance de l'intégralité de l'offre du candidat pressenti, qui complète, corrige et limite, le cas échéant, l'expression des besoins telle qu'elle a été formulée dans le cahier des charges.

RESPONSABILITE CIVILE

Pour ce lot, les candidats ayant présenté une offre sont au nombre de 2 :

- AREAS - PNAS
- SMACL

COMMENTAIRES – RESPECT DES PRESTATIONS DE LA PARTIE 1 ET 2

AREAS - PNAS

QUALITÉ TECHNIQUE :

Précisions :

- Indice de référence : La prime n'est pas indexée. Elle fait l'objet d'une régularisation annuelle en fin d'exercice sur la base de la déclaration de la masse salariale déclarée par la Collectivité à la compagnie dès l'approbation du compte administratif.

La régularisation s'effectue par application du taux HT sur les bases ci-dessus, sous déduction de la prime provisionnelle HT payée à l'échéance du contrat. Taxes en vigueur en sus.

- Le candidat fait application des Conditions Générales D.A. 1^{er} juillet 1987 et de ses exclusions, sauf garanties explicitement rachetées au CCTP et non amendées ci-dessous.

Ces conditions générales sont jointes en complément ou à défaut des dispositions du CCTP.

- Le candidat précise certains montants de garantie :

- Dommages immatériels non consécutifs hors compétences transférées et urbanisme : À concurrence de 1.000.000 € par sinistre au lieu de 1.000.000 €/sinistre/an dans le cahier des charges.
- Dommages immatériels non consécutifs des compétences transférées y compris urbanisme : À concurrence de 1.000.000 € par sinistre.
- Les dommages environnementaux sont accordés à concurrence de 250 000 € (2.000.000 € dans le cahier des charges pour les atteintes à l'environnement).

- Le candidat exclut les dommages résultant de maladies transmissibles.

- Le présent contrat n'assure pas les pertes, dommages, réclamations, coûts ou dépenses, attribuables à, résultant ou découlant d'une maladie transmissible.

- Pour la présente exclusion, les pertes, dommages, réclamations, coûts ou dépenses, comprennent également et non exclusivement les coûts de nettoyage, de décontamination, de détoxication, d'enlèvement, d'analyse, de test ou de surveillance :

- lorsqu'ils sont la conséquence directe ou indirecte d'une maladie transmissible, ou
- lorsqu'ils concernent un bien assuré par le présent contrat, qui est ou peut être affecté par une maladie transmissible.

- Au titre de la présente exclusion, une maladie transmissible est définie comme étant :

- une pandémie reconnue par l'Organisation Mondiale De La Santé ; ou
- une épidémie reconnue par toute autorité nationale compétente ;

Cette clause d'exclusion ne s'applique pas :

- Aux situations pour lesquelles une faute inexcusable de l'employeur serait reconnue,
- Dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police du maire,

La clause suivante complète les Conditions Particulières, leurs éventuelles Annexes et Conventions Spéciales, les éventuels avenants intervenus, ainsi que les Conditions Générales, et elle prévaut sur toutes clauses contraires stipulées aux dits documents contractuels.

- Le candidat prévoit des exclusions complémentaires :

- Sont exclus les dommages causés par les moisissures toxiques, le plomb et l'amiante.
- Sont exclus les dommages occasionnés par la guerre étrangère (il appartient à l'Assurée de prouver que le sinistre résulte d'un fait autre que le fait de guerre étrangère), par la guerre civile, par les émeutes et mouvements populaires ou par les actes de terrorisme ou de sabotage commis dans le cadre d'actions concertées de terrorisme ou de sabotage (il appartient à l'Assureur de prouver que le sinistre résulte d'un de ces faits).

Parmi les réserves et améliorations de garanties formulées par ce candidat nous avons extrait les points les plus significatifs :

- Le candidat prévoit des exclusions complémentaires : (-0,25)

Sont exclus les dommages de toute nature résultant d'un programme ou d'un ensemble de programmes informatiques conçus ou utilisés d'une manière malveillante pour porter atteinte à la disponibilité, l'authenticité, l'intégrité ou la confidentialité des données informatiques et des logiciels d'un dispositif informatique.

La portée des réserves et précisions formulées par ce candidat justifie la note de **4,75/7**.

PRESTATIONS DE GESTION :

Sur la base de l'acte d'engagement complété par ce candidat, les prestations de gestion peuvent être jugées comme de très bonne qualité (information permanente, gestion des sinistres, états de sinistralité, gestion de crise, prestations complémentaires, représentation de l'assureur sur le terrain, ...).

Les engagements de ce candidat justifient la note de **6,3/7**.

SMACL

QUALITÉ TECHNIQUE :**Précisions :**

- Indice de référence : L'indice retenu est celui publié par la Fédération Française du Bâtiment pour le deuxième trimestre de l'année précédant l'échéance ou la date d'effet du contrat (pour 2023 : 1135,50). La valeur de référence de l'indice est l'Euro.

Concernant le calcul de la cotisation du CCAS, la prime est forfaitaire. Seule la prime sera indexée à chaque échéance en fonction de l'évolution de l'indice FFB. L'indice retenu est celui publié par la Fédération Française du Bâtiment pour le deuxième trimestre de l'année précédant l'échéance ou la date d'effet du contrat (pour 2023 : 1135,50). La valeur de référence de l'indice est l'Euro.

- Individuelle accidents : La garantie s'exerce sur la base des Conditions Générales « Individuelle Accidents Corporels » (Modèle 03-07/2022) jointes qui prévoit des exclusions supplémentaires. Il est précisé toutefois qu'il ne sera pas fait application de l'exclusion mentionnée à l'article 3.2 des Conditions Générales (*les dommages de toute nature :*

- *causés par la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ;*
- *résultant de la guerre étrangère (il appartient à l'assuré de prouver que le sinistre résulte d'un autre fait que la guerre étrangère), guerre civile (il appartient à SMACL Assurances de prouver que le sinistre résulte de cet événement).*
- *causés par les inondations, tremblements de terre, raz-de-marée, éruptions de volcans ou autres cataclysmes, sauf application des dispositions du Code relatives à l'assurance des risques de catastrophes naturelles ;*
- *occasionnés par les attroupements et rassemblements ainsi que les émeutes et mouvements populaires ;*
- *les sinistres résultant directement ou indirectement de situations à risques infectieux en contexte épidémique ou pandémique donnant lieu à des mesures ou des recommandations préventives ou de surveillance spécifique de la part de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou de toute autorité sanitaire locale ou nationale du pays dans lequel la victime séjourne).*

En cas d'incapacité permanente, il est précisé qu'aucune indemnité ne sera versée lorsque le taux d'invalidité sera inférieur ou égal à 5%.

- Frais de recherche, sauvetage, rapatriement : La garantie s'exerce sur la base de la Convention « Assistance aux personnes » (Modèle 2 - 2015) jointe.

- Le candidat prévoit des exclusions complémentaires :

Outre les exclusions prévues au Cahier des charges, la société ne garantit pas la responsabilité encourue par l'assuré sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 à 1792-7 du code civil à propos de travaux de construction.

- Gestion des recours : Le candidat n'exercera pas les recours pour les sinistres non garantis et/ou pour les sinistres inférieurs à la franchise.

Parmi les réserves et améliorations de garanties formulées par ce candidat nous avons extrait les points les plus significatifs :

- Le candidat prévoit des exclusions complémentaires : **(-0,25)**

Outre les exclusions prévues au Cahier des charges, la société ne garantit pas les conséquences dommageables d'une atteinte au système d'information de l'assuré ou de ses prestataires (atteinte à la disponibilité, l'authenticité, l'intégrité ou la confidentialité de données stockées, transmises ou faisant l'objet d'un traitement ; atteinte aux réseaux et systèmes d'information et donc aux services que ces derniers offrent ou rendent accessibles) résultant d'un programme ou d'un ensemble de programmes informatiques conçus ou utilisés de façon malveillante, ou résultant d'une erreur humaine ou d'une défaillance technique.

La portée des réserves et précisions formulées par ce candidat justifie la note de **4,75/7**.

PRESTATIONS DE GESTION :

Sur la base de l'acte d'engagement complété par ce candidat, les prestations de gestion peuvent être jugées comme de très bonne qualité (information permanente, gestion des sinistres, états de sinistralité, gestion de crise, prestations complémentaires, représentation de l'assureur sur le terrain, ...).

Les engagements de ce candidat justifient la note de **6,3/7**.

TAUX PROPOSÉS PAR LES CANDIDATS

COMMUNE

Franchise générale actuelle Néant	Lot n°3 RESPONSABILITE CIVILE	
	Solution de base Franchise 500 €	Variante 1 Franchise Néant
	Taux TTC	
AREAS - PNAS	0,13625%	0,16568%
SMACL	0,13% HT	0,17% HT

CCAS

Franchise générale actuelle Néant	Lot n°3 RESPONSABILITE CIVILE	
	Solution de base Franchise 500 €	Variante 1 Franchise Néant
	Taux TTC	
AREAS - PNAS	Prime forfaitaire	Prime forfaitaire
SMACL	Cotisation forfaitaire	Cotisation forfaitaire

COTISATIONS PROPOSÉES PAR LES CANDIDATS

COMMUNE

Franchise générale actuelle Néant	Lot n°3 RESPONSABILITE CIVILE		
	Solution de base Franchise 500 €	Variante 1 Franchise Néant	COTISATION ANNUELLE 2022
	Prix TTC en €		
AREAS - PNAS*	2 407,42 €	2 915,54 €	3.785 € avec le CCAS
SMACL	2 446,52 €	3 199,27 €	
Prix moyen des offres	2 426,97 €	3 057,41 €	

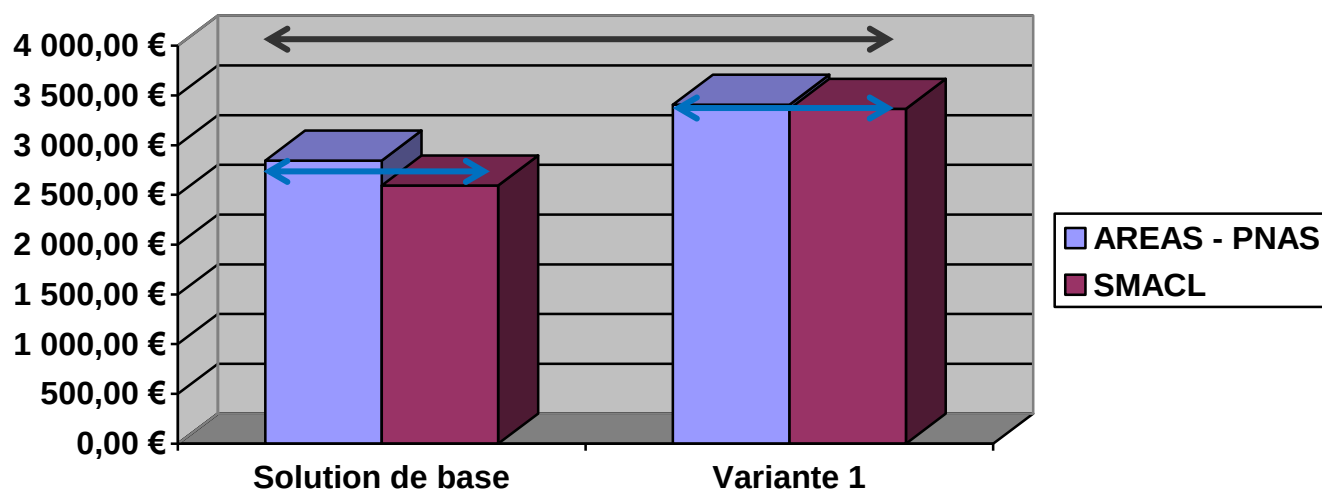
* Frais de quittance de 55 € compris – Perçus à chaque quittance émise

CCAS

Franchise générale actuelle Néant	Lot n°3 RESPONSABILITE CIVILE		
	Solution de base Franchise 500 €	Variante 1 Franchise Néant	COTISATION ANNUELLE 2022
	Prix TTC en €		
AREAS - PNAS	436,00 €	490,50 €	3.785 € avec la Commune
SMACL	147,47 €	163,98 €	
Prix moyen des offres	291,74 €	327,24 €	

Franchise générale actuelle Néant	Lot n°3 RESPONSABILITE CIVILE		
	Solution de base Franchise 500 €	Variante 1 Franchise Néant	COTISATION ANNUELLE 2022
	Prix TTC en €		
AREAS - PNAS*	2 843,42 €	3 406,04 €	3.785 €
SMACL	2 593,99 €	3 363,25 €	
Prix moyen des offres	2 718,71 €	3 384,65 €	

* Frais de quittance de 55 € compris – Perçus à chaque quittance émise



Cotisation 2022 : 3.785 € ↔
 Prix moyen des offres ↔

CLASSEMENT DES OFFRES

COMPARAISON DES OFFRES PAR CRITERE SUR LA SOLUTION DE BASE					
	1 ^{ER} CRITERE	2 ^{EME} CRITERE	3 ^{EME} CRITERE	Total Note pondérée	Proposition de classement
	Qualité technique de l'offre	Qualité des prestations de gestion	Prix de l'offre		
AREAS - PNAS	4,75/7	6,30/7	5,47/6	16,52/20	2 ^{ème}
SMACL	4,75/7	6,30/7	6/6	17,05/20	1 ^{er}

COMPARAISON DES OFFRES PAR CRITERE SUR LA VARIANTE 1					
	1 ^{ER} CRITERE	2 ^{EME} CRITERE	3 ^{EME} CRITERE	Total Note pondérée	Proposition de classement
	Qualité technique de l'offre	Qualité des prestations de gestion	Prix de l'offre		
AREAS - PNAS	4,75/7	6,30/7	5,92/6	16,97/20	2 ^{ème}
SMACL	4,75/7	6,30/7	6/6	17,05/20	1 ^{er}

CONCLUSION

PLAN D'ASSURANCE ACTUEL			PRECONISATIONS		
ASSUREUR ACTUEL	FRANCHISE ACTUELLE	COTISATION ANNUELLE 2022 TTC	CANDIDAT PRESSENTI	FRANCHISE RETENUE	COTISATION PROPOSEE
SMACL	Néant	3.785 €	SMACL	Néant	3 363,25 €

Faisant suite à l'analyse des offres qui précède, nous proposons de retenir l'offre du candidat **SMACL** et privilégions la formule présentée en **variante 1** avec une franchise de **0 €** qui nous paraît correspondre aux besoins exprimés.

Pour la garantie de ce lot, tel qu'il a pu faire l'objet du descriptif établi à la date de rédaction du dossier de consultation, le prix de cette solution est de **3 363,25 €**.

Toutefois, si les garanties présentées en **solution de base** vous paraissent adaptées, et notamment en fonction du montant de la franchise plus élevée (**500 €**) qui pourra permettre, sur la durée, l'amélioration des résultats du contrat, vous avez également la possibilité de souscrire cette solution dont le coût représente la somme de **2.593,99 €**.

Ces niveaux de franchise présenteront l'avantage de limiter l'intervention de l'assureur, améliorant ainsi le rapport sinistres/cotisation du contrat. À moyen terme, ils déclencheront des statistiques moins lourdes et permettront d'envisager l'optimisation des résultats de la consultation suivante.

Nous réitérons le conseil déjà prescrit en début de rapport de prendre connaissance de l'intégralité de l'offre du candidat pressenti, qui complète, corrige et limite, le cas échéant, l'expression des besoins telle qu'elle a été formulée dans le cahier des charges.

PROTECTION JURIDIQUE ET FONCTIONNELLE

Pour ce lot, les candidats ayant présenté une offre sont au nombre de 1 :

- SMACL

COMMENTAIRES – RESPECT DES PRESTATIONS DE LA PARTIE 1 ET 2

SMACL

QUALITÉ TECHNIQUE :

Précisions :

Montants applicables aux honoraires d'avocat et d'expert proposés :

	SMACL
Consultation amiable de spécialiste, transaction	750 €
Expertise amiable (assistance)	750 €
Médiation administrative, recours gracieux	600 €
Référé	800 €
Tribunal correctionnel	3 800 €
Tribunal administratif	2 000 €
Tribunal judiciaire	2 000 €
Juridiction d'appel	2 000 €
Cour de Cassation, Conseil d'État	3 000 €
Garde à vue	500 €

- Indice de référence : Seules les primes seront indexées à chaque échéance en fonction de l'évolution de l'indice FFB. L'indice retenu est celui publié par la Fédération Française du Bâtiment pour le deuxième trimestre de l'année précédant l'échéance ou la date d'effet du contrat (pour 2023 : 1135.50). La valeur de référence de l'indice est l'Euro.

- Protection juridique de la collectivité : Le candidat précise que la garantie s'exerce sur la base des documents repris ci-après par ordre décroissant de valeur :

- les dispositions de l'annexe du candidat,
- les dispositions du Cahier des Charges,
- les Conditions Générales « JURIPACTE » (Modèle 10 -07/2022) jointes dont les garanties et exclusions précisent les conditions dans lesquelles SMACL Assurances entend accorder sa garantie, elles complètent les dispositions du cahier des charges.

- Protection juridique et fonctionnelle des élus et des agents : Le candidat précise que la garantie s'exerce sur la base des dispositions de son annexe, des dispositions du Cahier des Charges et des conditions Générales « Promut » (Modèle PROMUT_CG_PROMUT_06 – 07/2022)) jointes dont les garanties et exclusions précisent les conditions dans lesquelles SMACL Assurances entend accorder sa garantie, elles complètent les dispositions du cahier des charges.

Il est précisé toutefois qu'il ne sera pas fait application de l'exclusion mentionnée à l'article 8.17 des Conditions Générales. (8.17. - Les sinistres résultant directement ou indirectement de situations à risques infectieux en contexte épidémique ou pandémique donnant lieu à des mesures ou des recommandations préventives ou de surveillance spécifique de la part de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou de toute autorité sanitaire locale ou nationale du pays dans lequel la victime séjourne.)

Parmi les réserves et améliorations de garanties formulées par ce candidat nous avons extrait les points les plus significatifs :

- Le candidat augmente certains montants de garantie : **(+1)**
 - Défense pénale de l'assuré : à concurrence de 75 000 € au lieu de 50.000 €
 - Responsabilité civile de l'assuré : à concurrence de 2 000 000 €
 - Dommages corporels, matériels et immatériels subis par l'assuré : à concurrence de 200 000 € au lieu de 150.000 €.
 - Frais de protection de l'assuré : à concurrence de 20 000 € au lieu de 15.000 €
 - Frais de reconstitution d'image : à concurrence de 5 500 €.

La portée des précisions et améliorations de garanties formulées par ce candidat justifie la note de **6/7**.

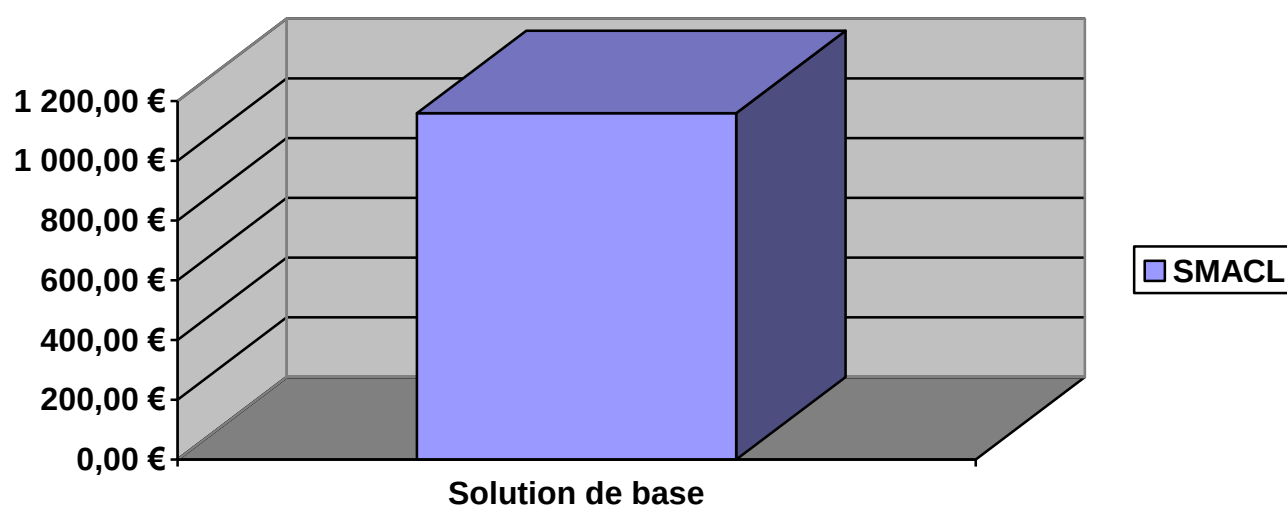
PRESTATIONS DE GESTION :

Sur la base de l'acte d'engagement complété par ce candidat, les prestations de gestion peuvent être jugées comme de bonne qualité (information permanente, assistance téléphonique, états de sinistralité, représentation de l'assureur sur le terrain, ...).

Les engagements de ce candidat justifient la note de **5,25/7**.

COTISATIONS PROPOSÉES PAR LES CANDIDATS

	Lot n°4 PROTECTION JURIDIQUE ET FONCTIONNELLE	
	Solution de base Seuil d'intervention PJ 750 € PF Néant	COTISATION ANNUELLE 2022
	Prix TTC en €	
SMACL	1 159,24 €	/



CLASSEMENT DES OFFRES

COMPARAISON DES OFFRES PAR CRITERE SUR LA SOLUTION DE BASE					
	1 ^{ER} CRITERE	2 ^{EME} CRITERE	3 ^{EME} CRITERE	Total Note pondérée	Proposition de classement
	Qualité technique de l'offre	Qualité des prestations de gestion	Prix de l'offre		
SMACL	6/7	5,25/7	6/6	17,25/20	1 ^{er}

CONCLUSION

PRECONISATIONS		
CANDIDAT PRESSENTI	SEUIL D'INTERVENTION RETENU	COTISATION PROPOSEE
SMACL	PJ 750 € PF Néant	1 159,24 €

Faisant suite à l'analyse des offres qui précède, nous proposons de retenir l'offre du candidat **SMACL** présentée en **solution de base** avec un seuil d'intervention de **750 €** en protection juridique et **0 €** en protection fonctionnelle qui nous paraît correspondre aux besoins exprimés.

Pour la garantie de ce lot, tel qu'il a pu faire l'objet du descriptif établi à la date de rédaction du dossier de consultation, le prix de cette solution est de **1 159,24 €**.

Nous réitérons le conseil déjà prescrit en début de rapport de prendre connaissance de l'intégralité de l'offre du candidat pressenti, qui complète, corrige et limite, le cas échéant, l'expression des besoins telle qu'elle a été formulée dans le cahier des charges.

CYBER RISQUES

Pour ce lot, les candidats ayant présenté une offre sont au nombre de 2 :

- DATTAK WAKAM - SARRE ET MOSELLE
- GENERALI / GROUPE ROUGE - CYBER COVER

COMMENTAIRES – RESPECT DES PRESTATIONS DE LA PARTIE 1 ET 2

DATTAK WAKAM - SARRE ET MOSELLE

QUALITÉ TECHNIQUE :

Précisions :

- Indice de référence :

- Hiérarchie des textes : Le cahier des charges est accepté et complété par le projet de réponse DATTAK / WAKAM 22111700026 & des Conditions Générales DATTAK 2022.1.1 dont les exclusions s'appliquent de plein droit.

- Le candidat diminue le plafond global à hauteur de 750 000,00 € au lieu de 1.000.000 € sans sous limitation, à l'exception des garanties :

- « CYBER FRAUDE » accordée à hauteur de 50 000,00 €
- « Surfacturation Téléphonique » accordée à hauteur de 50 000,00 €
- « Paiement de la Rançon » accordée à hauteur de 200 000,00 €

- Dans son projet, le candidat prévoit une période de validité d'un an du devis. On peut s'interroger sur cette durée qui peut signifier que ;

- Le contrat prendra fin à l'issue de cette période d'un an,
Ou bien
- La cotisation sera susceptible de varier à l'issue de cette période d'un an.

Parmi les réserves et améliorations de garanties formulées par ce candidat nous avons extrait les points les plus significatifs :

- Le candidat impose des prérequis techniques : **(-0,25)**

- Réaliser des sauvegardes de vos données et des éléments critiques de votre système informatique a minima tous les 7 jours. Ces sauvegardes sont stockées sur un élément physique externe vous appartenant et maintenu déconnecté de votre système informatique, ou sur une solution Cloud Microsoft OneDrive, Google Drive, AWS, etc.

Disposer d'un antivirus mis à jour régulièrement –au plus tard 7 jours après une mise à jour sur tous vos postes de travail et serveurs Windows.

- N'exercer d'activité dans aucun des domaines suivants :

- plateformes de monnaie virtuelle et de crypto-monnaie
- organisations de jeux de hasard et d'argent · divertissements pour adultes
- vente d'armes, de drogue, de vente de substances et produits illicites
- transports aériens ou maritimes –y compris aéroports et ports
- entreprises de production et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité
- sociétés de télécommunications

- Ne pas avoir de filiale aux USA/Canada ni réaliser de chiffre d'affaires aux USA/Canada.

- Ne pas avoir connaissance d'événements ou circonstances pouvant donner lieu à la mise en jeu des garanties du présent contrat.

- Ne pas avoir connaissance de mises en cause ou de situations qui pourraient donner lieu à des sinistres.

- N'avoir payé aucune rançon au cours des 5 dernières années.

- N'avoir fait l'objet d'aucune réclamation ou mise en cause de sa responsabilité, au cours des 5 dernières années.

AR Prefecture

047 214700049 20221215 2022_87 DE
Reçu le 19/12/2022

COMMUNE D'AIGUILLON

- Le candidat prévoit une franchise spécifique de 12 heures pour la perte d'exploitation au lieu de 3 jours ouvrés et diminue la franchise générale pour la partie dommage à 1 000,00 € au lieu de 5.000 € à l'exception des garanties :
 - « CYBER FRAUDE » : franchise de 5 000,00 €
 - « Surfacturation Téléphonique » : franchise de 5 000,00 €. **(+0,25)**

La portée des réserves et améliorations de garanties formulées par ce candidat justifie la note de **5/7**.

PRESTATIONS DE GESTION :

Sur la base de l'acte d'engagement complété par ce candidat, les prestations de gestion peuvent être jugées comme de bonne qualité (gestion des contacts téléphoniques, rencontre annuelle, présentation des moyens, résiliation après sinistre...).

Les engagements de ce candidat justifient la note de **5,83/7**.

GENERALI / GROUPE ROUGE - CYBER COVER

QUALITÉ TECHNIQUE :**Précisions :**

- Indice de référence : SYNTEC 287.2

- La proposition de l'assureur est constituée de l'offre n°57069421 et des Dispositions Générales GENERALI PROTECTION NUMERIQUES réf GA6L22E par dérogation au cahier des charges. Les garanties suivantes sont accordées :

Dommages & Pertes :

- l'expertise informatique pour identifier l'incident numérique et le résoudre ;
- la reconstitution des données perdues ou altérées par un incident numérique ;
- la notification des autorités réglementaires et des clients particuliers ayant subi une atteinte à leurs données
- le monitoring, c'est-à-dire la surveillance sur internet permettant de détecter l'usage abusif des données personnelles de vos clients particuliers ;
- les conseils en relations publiques et les prestations de nettoyage et/ou de noyage en cas d'atteinte à votre réputation numérique, suite à un incident numérique subi ;
- l'expertise informatique et la gestion de crise mises en œuvre pour neutraliser une tentative de cyber-extorsion ;
- les pertes d'exploitation consécutives à un incident numérique et les éventuels frais supplémentaires engagés.

Responsabilité Civile

- les conséquences financières de votre responsabilité en cas d'atteinte aux données ou aux systèmes informatiques de tiers ;
- les frais de défense engagés en cas d'enquête réglementaire ou administrative menée par une autorité compétente en matière de protection de données ;
- les conséquences financières de votre responsabilité en cas de publication numérique réalisée par votre entreprise et dommageable pour un tiers.

- Le contrat est conclu pour une durée d'un an avec tacite reconduction. Il peut être résilié chaque année moyennant un préavis de six mois avant le 1er janvier, date anniversaire du contrat.

Parmi les réserves et améliorations de garanties formulées par ce candidat nous avons extrait les points les plus significatifs :

- Audit technique avec remise d'un rapport détaillé (valeur 1500 €) : CYBER COVER réalisera tous les ans gratuitement un audit technique « audit de surface » avec remise d'un rapport détaillé des vulnérabilités WEB (Service Security Rating détaillé dans le Mémoire technique). **(+0,25)**

- Limite de garantie : Le candidat propose 2 limites de garantie indépendantes : **(+0,25)**

- La limite de garantie en Dommage proposée s'élève à 500 000 € / sinistre par an (au lieu de prévoir des sous-limitations notamment pour les frais de découverts bancaires, les frais liés au nettoyage de données dans le cahier des charges)
- La limite de garantie en RC proposée s'élève à 500 000 € / sinistre par an.

La portée des précisions et améliorations de garanties formulées par ce candidat justifie la note de **5,5/7**.

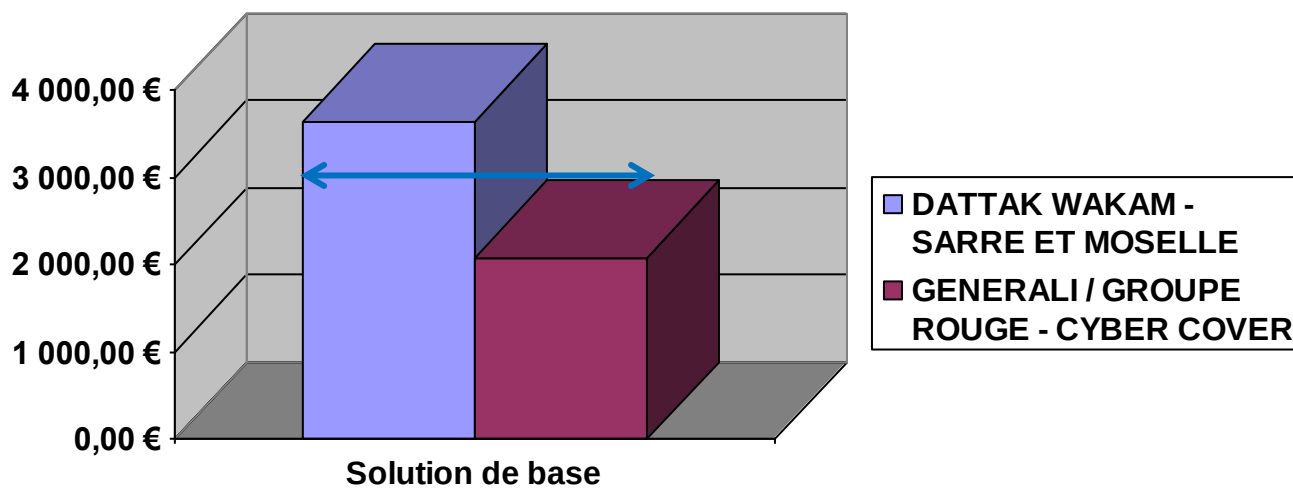
PRESTATIONS DE GESTION :

Sur la base de l'acte d'engagement complété par ce candidat, les prestations de gestion peuvent être jugées comme de bonne qualité (gestion des contacts téléphoniques, rencontre annuelle, présentation des moyens, résiliation après sinistre...).

Les engagements de ce candidat justifient la note de **5,83/7**.

COTISATIONS PROPOSÉES PAR LES CANDIDATS

	Lot n°5 CYBER RISQUES			
	Solution de base Franchise 5.000 €	Variante 1 Franchise 15.000 €	Variante 2 Franchise 50.000 €	COTISATION ANNUELLE 2022
	Prix TTC en €			
DATTAK WAKAM - SARRE ET MOSELLE	3 645,25 €	/	/	/
GENERALI / GROUPE ROUGE - CYBER COVER	2 075,33 €	/	/	
Prix moyen des offres	2 860,29 €	/	/	



Prix moyen des offres ↔

CLASSEMENT DES OFFRES

COMPARAISON DES OFFRES PAR CRITERE SUR LA SOLUTION DE BASE					
	1 ^{ER} CRITERE	2 ^{EME} CRITERE	3 ^{EME} CRITERE	Total Note pondérée	Proposition de classement
	Qualité technique de l'offre	Qualité des prestations de gestion	Prix de l'offre		
DATTAK WAKAM - SARRE ET MOSELLE	5/7	5,83/7	3,42/6	14,25/20	2 ^{ème}
GENERALI / GROUPE ROUGE - CYBER COVER	5,5/7	5,83/7	6/6	17,33/20	1 ^{er}

CONCLUSION

PRECONISATIONS		
CANDIDAT PRESSENTI	FRANCHISE RETENUE	COTISATION PROPOSEE
GENERALI / GROUPE ROUGE - CYBER COVER	5.000 €	2 075,33 €

Faisant suite à l'analyse des offres qui précède, nous proposons de retenir l'offre du candidat **GENERALI / GROUPE ROUGE - CYBER COVER** présentée en **solution de base** avec une franchise de **5.000 €** qui nous paraît correspondre aux besoins exprimés.

Pour la garantie de ce lot, tel qu'il a pu faire l'objet du descriptif établi à la date de rédaction du dossier de consultation, le prix de cette solution est de **2 075,33 €**.

Nous réitérons le conseil déjà prescrit en début de rapport de prendre connaissance de l'intégralité de l'offre du candidat pressenti, qui complète, corrige et limite, le cas échéant, l'expression des besoins telle qu'elle a été formulée dans le cahier des charges.

Fait à Saint-Herblain, le 6 décembre 2022.

Pour **riskomnium sas**
Philippe DRENO
Consultant



Pour **riskomnium sas**
Sandrine GERARD
Consultante





DEMANDE D'AUTORISATION D'EXTENSION D'UNE CARRIERE DE SABLES ET GRAVIERS

Commune : Aiguillon (47)

PJ 7

**Résumés non techniques de l'étude d'incidence
et de l'étude de dangers**



CMGO
Carrières & Matériaux
Grand-Ouest

CR 2786
Avril 2022



SOE 28 bis rue du Commandant Chatinières
82100 Castelsarrasin
www.soe-conseil.com

Tél : 05 63 04 43 81

SARL au capital de 10 000 euros - RCS Montauban 488 346 180 - N° de gestion 2006 B 67
SIRET 488 346 180 000 26 - TVA Fr2248834618

AR Prefecture

047-214700049-20221215-2022_089-DE
Reçu le 19/12/2022

Préambule

Le dossier de demande d'autorisation doit comporter une note de présentation non technique.

Ce dossier de demande d'autorisation doit également comprendre :

- Une étude d'incidence environnementale qui comporte un résumé non technique.
- Une étude de dangers qui doit elle-même comporter un résumé non technique.

Ce dossier comporte en première partie :

- Les coordonnées du maître d'ouvrage
- Le rappel de non-soumission à évaluation environnementale
- La concertation du public
- Les modifications apportées au dossier initial.
- Les procédures d'autorisation environnementale et d'enquête publique

Pour une meilleure lisibilité et compréhension du projet, ces résumés et cette note non technique sont regroupés en un seul et même document et présentés successivement.

Sommaire du dossier

1. LE PROJET ET LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE	4
2. NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	6
3. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE	16
4. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS	31

1. LE PROJET ET LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1.1. Maitre d'ouvrage

La présente demande d'autorisation est sollicitée par (extrait du cerfa 15964*01 présenté dans la demande d'autorisation) :

- La société CMGO,
 - N° SIRET : 537 433 187 00375
 - Domiciliée : Avenue Charles Lindbergh, 33 700 MERIGNAC

1.2. Décision de l'examen préalable au cas par cas

A l'issue de la demande d'examen préalable au cas par cas, le projet a été dispensée d'étude d'impact par notification du 15 décembre 2021 délivrée par le Préfet de Lot et Garonne (voir PJ 6 présentée dans la demande d'autorisation).

1.3. Concertation du public

Dans le cadre de ce projet, il n'a pas été procédé à une concertation préalable du public.

1.4. Modifications apportées au dossier initial

Aucune demande ou observation n'avait été formulée lors de la demande d'examen au cas-par-cas lors du dernier trimestre 2020. Aucune modification de la demande d'autorisation ou des caractéristiques du projet n'a été réalisée dans le cadre de la présente demande d'autorisation.

1.5. Procédures réglementaires

1.5.1. Procédure d'autorisation environnementale

Article L181-9 du code de l'environnement :

L'instruction de la demande d'autorisation environnementale se déroule en trois phases :

- 1° Une phase d'examen ;
- 2° Une phase d'enquête publique ;
- 3° Une phase de décision.

Toutefois, l'autorité administrative compétente peut rejeter la demande à l'issue de la phase d'examen lorsque celle-ci fait apparaître que l'autorisation ne peut être accordée en l'état du dossier ou du projet.

Il en va notamment ainsi lorsque l'autorisation environnementale ou, le cas échéant, l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet, apparaît manifestement insusceptible d'être délivrée eu égard à l'affectation des sols définie par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu ou la carte communale en vigueur au moment de l'instruction, à moins qu'une procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du document d'urbanisme ayant pour effet de permettre cette délivrance soit engagée.

1.5.2. Procédure d'enquête publique

Conformément au code de l'environnement, l'enquête publique est organisée, par le préfet de Lot et Garonne, selon les modalités du chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement (article L123-1 et suivants et leur traduction réglementaire R123-1 et suivants).

À la demande du préfet de département, le commissaire enquêteur est désigné par le tribunal administratif. Le préfet en collaboration avec le commissaire enquêteur fixe, au vu du dossier et du territoire concerné, la date d'ouverture et de clôture de l'enquête, les modalités de recueil des observations et contributions du public dont les dates et les lieux de permanence.

Sur ces bases, un arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête est publié par le préfet. Conformément à l'article L123-9 du code de l'environnement, les projets non soumis à évaluation environnementale, tel que ce projet, sont soumis à une enquête publique de 15 jours minimum. Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de prendre connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions. Les remarques du public sont consignées dans le registre d'enquête dans les mairies concernées."

2. NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

2.1. Le projet

Le projet d'extension de carrière est situé dans le département du Lot et Garonne (47), à 24 km au nord-est d'Agen, sur le territoire de la commune d'Aiguillon à environ 4 km au nord-est du bourg. Elle est localisée aux lieux-dits « Misère », « A Barbot », « Métairie Neuve », « A Brot », « Bâtiment », « Burthes » et « Darre Lou Bos ».



Situation générale de la carrière d'Aiguillon (47)

La carrière d'Aiguillon est autorisée par arrêté préfectoral n°2012072-0013 du 12 mars 2012 ; l'autorisation porte sur une surface de 53 ha 81 a 17 ca pour une durée de 20 ans (soit jusqu'au 12 mars 2032) et avec une production maximale annuelle de 300 000 t/an.

La carrière concernée par la présente demande d'extension a fait l'objet de plusieurs arrêtés préfectoraux dont le dernier, l'arrêté préfectoral n°47-2020-07-07-001 du 27 juillet 2020, portait sur la modification du phasage d'exploitation suite à des contraintes techniques et économiques, empêchant l'exploitation du site selon le phasage initial.

Il s'agit aujourd'hui d'étendre la carrière sur environ 16 ha vers le sud, sur des terrains en continuité avec la carrière actuelle.

Les méthodes d'exploitation, le rythme de production maximal, les modalités de remise en état ainsi que la durée de l'autorisation resteront inchangées.

2.2. Localisation du site

Il s'agit d'une carrière alluvionnaire, dont l'exploitation est menée partiellement en eau. L'altitude moyenne des terrains se situe aux alentours de 33 m NGF, soit une excavation d'environ 8 m de profondeur (profondeur à 25 m NGF), noyée sur 1 à 5 mètres (nappe située entre 26 à 30 m NGF sous les terrains de l'extension).

L'extension concerne des terrains agricoles à proximité du site actuel.



2.3. Le demandeur

CMGO est donc une filiale matériaux 100% COLAS, leader mondial de la construction et de l'entretien de routes, est présent dans tous les métiers liés à la route et à toutes formes d'infrastructures de transport, d'aménagements urbains et de loisirs. COLAS est implanté sur tous les continents, dans une quarantaine de pays, à travers un réseau de 1 400 établissements.

CMGO dans le département du Lot-et-Garonne prend la suite des activités de GAÏA Lot-et-Garonne, anciennement ROUSSILLE.

A travers ROUSSILLE puis GAÏA et désormais CMGO, ce sont des activités d'extraction et de traitement de granulats qui sont exercées depuis près de 80 ans dans le département du Lot et Garonne et qui sont reconnues pour la qualité de travail et des matériaux.

Ces activités desservent essentiellement des chantiers dans l'agglomération agenaise, toutefois, le rayon d'action est nettement plus étendu et concerne des chantiers pouvant se situer à Auch (32), Fumel (47), Villerséal/Castillonnès (47), etc.

Dans le Lot-et-Garonne, les activités de CMGO emploient sur ses différents sites, entre le personnel de production et le personnel administratif, un total de 46 personnes.

2.4. Descriptif de l'activité

Le projet concerne l'extraction à ciel ouvert de sables et graviers sur la carrière.

La superficie exploitable, sur les terrains de la carrière actuelle tient compte :

- Des caractéristiques de retrait définies dans le dossier de demande d'autorisation d'exploitation de la carrière réalisé en 2010 ;
- De la préservation du secteur archéologique identifié à la suite du diagnostic effectué en 2020, sur les parcelles ZH 111 et ZH 114.

La superficie exploitable, sur les terrains de l'extension tient compte :

- D'un retrait périphérique de 10 m en limite périphérique du projet ;
- D'un retrait de 10 m autour du pylône électrique situé au nord-ouest de la parcelle ;
- De la préservation du hangar en limite sud du secteur et d'un retrait de 10 m autour de ce dernier ;
- D'un retrait destiné à maintenir l'extraction à plus de 30 m par rapport à l'habitation la plus proche du projet ainsi qu'aux bâtiments situés au sud, au lieu-dit « Bâtiment ».
- Le périmètre exploitable est défini en excluant la partie sud non exploitable.

Compte tenu de ces paramètres, la surface exploitable nette sera donc d'environ 30,6 ha dont environ 12,3 ha sur les terrains de l'extension.

La cote minimale de l'exploitation sera de 25 NGF.

Le gisement exploitable se développe sur une épaisseur moyenne de 4,8 m. L'extraction s'effectuera en un seul front, noyé sur une hauteur variable de 1 à 5 m selon les saisons.

Le volume brut de matériaux exploitable et maximum sur la durée restante de l'exploitation serait de l'ordre de 1,285 millions de m³ soit 2,57 millions de tonnes dont :

- 695 000 m³ soit 1 390 000 tonnes, de matériaux restants à extraire sur l'emprise de la carrière autorisée,
- 590 000 m³ soit 1 180 000 tonnes de matériaux à extraire sur les terrains de l'extension.

Le rythme **d'extraction moyen sera de 240 000 t/an** soit 120 000 m³/an et le rythme **d'extraction maximum serait de 300 000 t/an** soit 150 000 m³/an (identique à l'arrêté actuel).

Avec un tel rythme moyen d'extraction, ce gisement permettrait une exploitation pendant la fin de la durée de l'AP actuel, soit jusqu'en 2032. L'exploitation progresserait à un rythme de l'ordre de 2,8 ha/an.

L'extraction s'effectuera en continu tout au long de l'année.

La station de transit correspond au stockage de la découverte, des sables et graviers extraits et stériles d'exploitations (issus du traitement des matériaux effectué dans les installations de traitement du Lédat).

La surface totale maximale de ces stockages (ou station de transit) sera d'environ 26 000 m², soit environ 2 hectares pour le stockage de la découverte, 0,5 ha pour les sables et graviers extraits et environ 0,01 hectares pour les matériaux inertes (boues de décantation des installations du Lédat).

2.5. Réglementation concernée par les activités et procédure d'instruction

Les rubriques à l'annexe de l'article R 122-2 du Code de l'Environnement concernées par l'ensemble des activités projetées sont les suivantes :

Catégorie de projet	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.	C) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE <i>Caractéristique du projet : extension d'environ 16 ha < 25 ha.</i>

- ➔ Le projet a été soumis à examen au cas par cas.
- ➔ L'examen préalable au cas par cas a conclu que **le projet n'était pas soumis à étude d'impact**, par décision de la DREAL Nouvelle Aquitaine du 15 décembre 2021.

Les activités exercées relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les rubriques et régimes concernés sont les suivants :

	Désignation	Caractéristiques de l'installation	Régime	Rayon d'affichage
2510 - 1	Exploitation de carrières	≈ 69,5 ha 240 000 t/an moyens et 300 000 t/an maximum Pas de prolongation de l'autorisation actuelle	Autorisation	3 km
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m ²	26 000 m ² de superficie	Enregistrement	

- ➔ Le projet est donc soumis à autorisation pour l'activité carrière et à enregistrement pour l'activité de station de transit.

La carrière et les diverses installations implantées sur ce site sont soumises aux impositions réglementaires induites par la loi sur l'eau, présentées dans le tableau ci-après.

Numéro	Désignation	Caractéristiques de l'installation	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Piézomètres	Déclaration
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Surface de la carrière et bassin versant amont > 20 ha	Autorisation
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	Création de plans d'eau sur environ 21 ha	Autorisation

2.6. Suivi et surveillance du site

De nombreuses mesures de suivi du site seront conservées ou mises en place dans le cadre de la poursuite de l'exploitation. Elles permettent de prévenir les conséquences sur l'environnement, pour le voisinage, pour la protection des eaux souterraines ou superficielles.

Des moyens d'intervention, internes et externes, en cas d'incident ou d'accident sont mis en place.

Ces mesures de suivi et moyens d'intervention seront appliqués tout au long de la durée de l'exploitation de la carrière.

2.7. Réaménagement du site

Le réaménagement du site d'extraction s'effectuera à l'aide des matériaux disponibles :

- terres et matériaux de découverte représentant 683 000 m³ ;
- fines résultant du lavage des sables et graviers provenant exclusivement des installations du Lédat, représentant environ 110 000 m³.

Le réaménagement s'effectuera autant que possible, au fur et à mesure de l'avancée des travaux et sera finalisé sur la fin de la dernière phase. Les terrains exploités seront réaménagés sous forme de terrains remblayés et de plans d'eau.

2.7.1. Réaménagement de l'extension

Le réaménagement du projet d'extension s'effectuera sous forme d'un plan d'eau de 10 ha et de secteurs remblayés d'environ 2,3 ha.

Les terrains seront remblayés jusqu'à la cote du terrain naturel (25 NGF). Ils seront modelés afin de leur rendre leur usage initial sous forme de terrains agricoles.

Une couverture finale de terre végétale sera régalée sur les remblais afin d'assurer une reprise rapide de la végétation et une exploitation agricole facilitée. Avant le régalage de la terre végétale, les remblais seront décompactés de manière à favoriser la reprise et la croissance des plantations. L'horizon superficiel, après régalage, sera retravaillé au tracteur pour reconstituer une texture du sol qui permettra son aération, et par là même, qui sera favorable à la reprise de l'activité biologique.

Les berges du plan d'eau seront modelées à l'aide des terres de découvertes et des matériaux inertes argileux.

Des plantations seront réalisées le long des berges est et sud du plan d'eau.

Un modelé de 20-30% permettra de raccorder en pente adoucie la berge sud du plan d'eau avec les terrains remblayés.

2.7.2. Réaménagement de l'exploitation actuelle

Le principe du réaménagement dans le cadre de la poursuite de l'exploitation respectera les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12/03/2012.

Le réaménagement de l'ensemble des terrains de la carrière actuelle consiste en :

- La réalisation d'un plan d'eau (à contours sinueux) d'environ 11 ha à vocation de loisir ;
- La réalisation d'un plan d'eau sinueux de 7 ha, qui sera rétrocédée courant 2022 ;
- Le remblaiement du restant des terrains exploitées jusqu'à la cote du terrain naturel (sur environ 7,3 ha) ;
- La création de secteurs boisés au nord et à l'ouest.

Principe de réaménagement



Plan de réaménagement

2.8. Gestion des eaux

Dans le cadre de l'exploitation de la carrière, les eaux employées sur le site seront les suivantes :

Usages	Origine	Volumes utilisés
Arrosage des pistes et des aires de circulation en période sèche	Réseau irrigation + Tracteur tonne à eau (5 000 L)	≈ 1 500 m ³ /an

Il ne sera pas procédé à des prélèvements d'eau supplémentaires à ce qui est autorisé aujourd'hui.

L'arrosage des pistes de la carrière ainsi que les sanitaires sont alimentés par le réseau d'irrigation. Un compteur d'eau sur la canalisation d'irrigation permet d'en suivre la consommation. La quantité d'eau pompée pour l'arrosage des pistes et l'alimentation des sanitaires a représentée 1 430 m³ au cours de l'année 2020 (et 1468 m³ en 2021).

Ce suivi sera poursuivi dans le cadre de l'extension de la carrière.

Vis-à-vis de l'alimentation en eau souterraine du secteur, l'extension de la carrière en lieu et place de parcelles agricoles tournées vers la production de maïs n'engendrera pas une augmentation substantielle du pompage des eaux souterraines à l'échelle locale.

Lors du réaménagement, le régalage de matériaux stériles et d'inertes afin de permettre quelques plantations pourrait réduire les possibilités d'infiltration.

Cela permettra de favoriser la présence d'eau sur de plus longues périodes et créer des milieux favorables pour la biodiversité. La majorité des berges restera modelée dans les graves en place afin de permettre les écoulements souterrains.

2.9. Rejets atmosphériques

La poursuite de l'exploitation ne se traduira pas par une augmentation du nombre d'engins évoluant sur le site, ni par un accroissement du trafic routier.

Les rejets liés à ces activités ont été quantifiés dans la PJ 46 « Description des procédés de fabrication ».

La **consommation directement liée à l'exploitation** (engins) est estimée de l'ordre de 300 l/jour de GNR soit, sur la base de 3,17 kg de CO₂ par kg de GNR, un rejet de l'ordre de 951 kg/CO₂/jour, soit 209 tonnes/an.

Les rejets liés au trafic induit par l'exploitation (transport des granulats, véhicules du personnel et des sous-traitants, apport et reprise des matériaux inertes) ont été évalués à 436 t eqCO₂/an.

Au bilan, les rejets de CO₂ seront donc de l'ordre de 645 t eq CO₂/an.

Le rejet moyen de CO₂ en France est de l'ordre de 5,5 tonnes/an /habitant. Les émissions de la carrière sont donc équivalentes aux rejets de moins de 117 personnes.

Les impacts de l'ensemble des activités de la carrière peuvent donc être considérés comme moyennement importants. Toutefois, il faut mettre ces émissions en rapport avec le ratio de granulats produits par habitant : en France, un habitant « consomme » 7 tonnes/an ; avec une production annuelle moyenne de 240 000 tonnes/an, la carrière produira la quantité annuelle nécessaire à près de 35 000 habitants. Cette valeur du nombre de personnes approvisionnées en granulats est à mettre en regard de celle de la production de CO₂ (35 000 et 150 personnes, soit un rapport de plus de 230).

Il faut également prendre en compte la localisation de cette carrière, à une vingtaine de kilomètres seulement des agglomérations d'Agen et de Marmande et qui permet donc l'approvisionnement en granulats du secteur, avec un transport sur de courtes distances, avec un impact sur le trafic routier faible.

Les surfaces concernées par le projet de d'extension de la carrière d'Aiguillon sont les suivantes :

Commune	Section	Lieux-dits	Parcelles		Carrière autorisée (Arrêté préfectoral 12/03/2012 + arrêté complémentaire 27/07/2020)	Extension projetée
			n°	Surface cadastrale (ha a ca)	Surface (ha a ca)	Surface (ha a ca)
Aiguillon	ZH	A Misère	8pp	7 86 90	6 42 90	
			35	6 76 87	6 76 87	
		A Barbot	36	2 66 60	2 66 60	
			107	01 86	01 86	
			111	7 76 72	7 76 72	
			114	2 21 52	2 21 52	
		Métairie Neuve	47	12 64 70	12 64 70	
			48	59 90		59 90
		A Brot	68	02 17	02 17	
			69	5 67 03	5 67 03	
		Bâtiment	10	15 45 20		15 45 20
		Burthes	105	4 49 60	4 49 60	
	ZE	Darre Lou Bos	379	4 74 73	4 74 73	
				70 93 80	53 44 70	16 05 10

pp : parcelles pour parties

	ha a ca
Surface de la carrière actuelle autorisée	53 44 70
Surface de l'extension projetée	16 05 10
Surface totale du projet	69 49 80 ¹

¹ La différence observée entre la surface de la carrière autorisée à l'AP du 12/03/2012 (538117 m²) et celle présentée ici (534470 m²) vient de la refonte du cadastre qui a modifié la surface de certaines parcelles.

3.2. Topographie

Les terrains du projet présentent un relief très peu marqué avec une faible pente vers l'ouest en direction du Lot. La topographie est assez plane (à l'exception de la zone d'extraction actuelle et des merlons entourant la carrière actuelle) 33 NGF au nord et 40 NGF à l'est.

Le plan topographique des terrains du projet est présenté au sein de l'étude d'incidence.

L'exploitation va remanier la topographie des terrains directement concernés par l'extraction des sables et graviers. Cet impact ne sera pas définitif (court terme : durant l'exploitation) sur la totalité de l'emprise : le réaménagement atténuera les marques de l'exploitation et permettra de retrouver sur une partie des terrains du projet la topographie initiale, tandis que le reste des terrains sera transformé en lacs.

Dans un contexte paysager de plaine, la création d'une excavation d'environ 8 m de profondeur (3,4 m de matériaux de découverte et 4,8 m d'épaisseur de gisement dans le secteur de l'extension) sera perceptible, bien que réduite car noyée sur environ 1 à 5 m en moyenne, selon les saisons et les secteurs. La dépression topographique perceptible sera donc de l'ordre de 3 à 7 m sous le terrain naturel.

Cet impact sera réduit puisque ce ne sont que quelques hectares qui seront à tout moment affectés par les travaux, les opérations de remblaiement se déroulant simultanément à l'avancée de l'extraction sur les secteurs reconstitués. Pour les secteurs laissés en plan d'eau, la dépression topographique perdurera, sa perception sera atténuée par le modelage des abords en pentes adoucies.

Comme c'est le cas actuellement, les stocks de matériaux de découverte modifieront, temporairement et localement, dans l'attente de leur reprise pour remblayer les secteurs extraits.

Le réaménagement du site au fur et à mesure de l'avancée des travaux réduira l'emprise de terrains en chantier et la perception de ces modifications topographiques.

3.3. Géologie et stabilité des fronts

Les matériaux graveleux sont susceptibles de s'ébouler pour des talutages supérieurs à 45° et les talus de terre déversée deviennent instables à partir de 33°.

Des précautions seront prises aux diverses phases de l'exploitation. Afin de ne pas affecter les terrains riverains, l'extraction doit réglementairement être maintenue à 10 m au minimum en retrait de la limite des terrains riverains.

En période d'exploitation, les pentes hors d'eau seront au maximum de 1H/1V (45°) et 2H/1V sous eau. Cette pente permettra d'assurer la stabilité des abords de l'excavation jusqu'à ce que ces terrains soient remblayés ou modelés.

Une partie des terrains sera remblayée jusqu'à la cote du terrain naturel.

A moyen terme, les terrains remblayés présenteront, pendant quelques années, des phénomènes de tassements. Ceux-ci ne remettent pas en cause le réaménagement des abords du site, ni sa sécurité. De plus, dans le cas présent, en raison du caractère non constructible de ce secteur (du fait du règlement du document d'urbanisme et du caractère inondable, du moins en ce qui concerne la carrière autorisée), aucune construction ne sera réalisée sur les terrains remblayés.

A long terme, aucun impact ne sera noté sur la stabilité des terrains remblayés.

3.4. Eaux superficielles et souterraines, mesures appropriées

3.4.1. Eaux superficielles

Le projet s'inscrit dans le bassin versant du Lot, en rive droite, sur la basse plaine.

Le projet est situé au sein du secteur hydrographique « *Le Lot du confluent du Dourdou (de Conques) (inclus) au confluent de la Garonne* », à cheval sur les zones hydrographiques « *Le Chautard* » (O885) au nord et « *Le Lot du confluent du Chautard au confluent de la Garonne* » (O886) au sud.

Les eaux de précipitation s'infiltrent dans le sol puis le sous-sol, du fait de la perméabilité des terrains, et rejoignent la nappe phréatique, ou sont drainées par le réseau superficiel (fossé et cours d'eau). En cas d'importantes précipitations, les eaux qui ne s'infiltrent pas s'écoulent vers les fossés et/ou alimentent les ruisseaux du secteur.

Au niveau de la carrière actuelle (zone en exploitation et zone remblayée), les eaux pluviales sont gérées en interne. Ce secteur est isolé des éventuels ruissellements amont par les merlons qui ceinturent le site et/ou par les fossés sur certains abords.

Il n'y a aucun rejet d'eau à l'extérieur du site.

La commune d'Aiguillon est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation – secteur des Confluents approuvé par arrêté préfectoral n°47-2019-01-28-007 du 28 janvier 2019.

Certains secteurs ou frange ouest des terrains de la carrière actuellement autorisée sont situés en zone rouge clair du PPRI. La zone rouge clair correspond aux zones d'expansion de crue exposées à des aléas faible et moyen. Dans cette zone, est autorisé l'extension des carrières, ainsi que la modification de leurs installations de lavage, broyage, concassage et criblage sous réserve.

Toutefois, la totalité des terrains de l'extension est située en dehors des zones inondables du PPRI.

Une expertise hydrogéomorphologique sur le risque inondation et les impacts sur la mobilité fluviale a été réalisée dans le cadre du présent projet et conclue que la réalisation du projet ne serait nullement en cause dans les dysfonctionnements hydrologiques des crues que peut présenter le ruisseau de Marcou, et n'aurait aucun impact aggravant notamment sur les enjeux locaux.

3.4.2. Eaux souterraines

Le secteur d'étude recoupe des formations alluviales de la vallée du Lot. Les caractéristiques de la carrière sont dictées par la puissance de cette formation.

La zone d'étude est concernée par plusieurs masses d'eau souterraines :

- Masse d'eau libre « *Alluvions du Lot* » (FRFG023)
- Masses d'eau captives :
 - « *Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG* » (FRFG071)
 - « *Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain* » (FRFG073)
 - « *Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif* » (FRFG080).

La masse d'eau souterraine la plus superficielle et libre au droit du projet est « *Alluvions du Lot* ».

Des relevés piézométriques ont été réalisés par SOE mai 2021, dans un contexte de moyennes à hautes eaux, dans les puits et points d'eau du secteur.

Ils mettent en évidence que :

- Les écoulements au niveau du site présentent une direction globale sud-est → nord-ouest avec un drainage aval vers le Lot ;
- Les eaux souterraines se trouvent à environ 3 à 4 m en dessous du terrain naturel lors des hautes eaux.

Les eaux du secteur sont utilisées pour l'arrosage et ponctuellement pour des usages domestiques.

Les terrains du projet ne sont concernés par aucun captage ou périmètre de protection de captage.

3.4.3. Mesures mises en œuvre

3.4.3.1. Gestion des eaux superficielles

La qualité des eaux superficielle sera préservée grâce à la mise en place de mesures strictes dans la gestion des eaux de ruissellement, des hydrocarbures et déchets.

Il n'y aura pas de rejets directs d'eau de ruissellement provenant du site.

Sur les terrains remblayés, les matériaux de découverte et terres végétales, constitués de limons plus ou moins sableux, seront régalés en surface afin de reconstituer les qualités agronomiques des sols. Ceci permettra de reconstituer également les capacités d'infiltration dans les sols. Ainsi les eaux de précipitations pourront, comme actuellement, s'infiltrer. Il n'y aura donc pas de risque de ruissellement ou de stagnation d'eau sur ces terrains remblayés.

3.4.3.2. Gestion des eaux souterraines

Aucun pompage n'est réalisé dans les eaux souterraines.

L'excavation en eau n'engendrera pas de modification quantitative notable dans les écoulements souterrains.

La poursuite de l'exploitation n'aura pas d'incidence qualitative sur les eaux souterraines grâce aux mesures concernant la gestion des hydrocarbures qui continueront à être appliquées (remplissage au-dessus d'une aire étanche, entretien des engins, présence d'un kit antipollution ...).

Enfin la présence d'un nouveau plan d'eau à proximité de ceux déjà présents n'amplifiera pas les incidences du projet :

- Il n'y aura pas de débordement du niveau de la nappe en hautes eaux ;
- Les baisses piézométriques en très basses eaux resteront suffisamment limitées pour assurer la pérennité du lac.

Un suivi qualitatif et quantitatif des eaux souterraines est déjà réalisé et il sera poursuivi pendant la suite de l'exploitation.

3.5. Milieux naturels

Plusieurs zones à statut particulier bordent le site d'étude à plus d'1 km.

- Site Natura 2000 dit de « La Garonne » (FR 7200700),
- Zone bénéficiant d'un Arrêté de protection de biotope (APB) « Garonne et section du Lot » (FR3800352)
- ZNIEFF « Coteau de la basse vallée du Lot-confluence avec la Garonne » (type 2 720000972),
- ZNIEFF « Pech de Berre » (type 1, 720000973),
- ZNIEFF « Frayères à esturgeons de la Garonne » (type 1, 720014258).

Ils correspondent aux fleuves du Lot et de la Garonne ainsi qu'au coteau du Pech de Berre et constituent des réservoirs de biodiversité à proximité du site de la gravière d'Aiguillon.

L'étude de la flore et des habitats a permis de mettre en évidence :

- une plante aquatique protégée au niveau régional : la Naïade marine (*Najas marina*) observée au sud du plan d'eau ,
- un plan d'eau et des mares temporaires qui constituent des habitats humides à préserver,
- des haies bordées de bandes enherbées qui constituent des refuges et corridors à préserver.

L'étude de la faune a mis en évidence les principaux enjeux qui se répartissent selon les habitats :

- Le plan d'eau et berge de la gravière comme site de reproduction important du Pélodyte ponctué et site de nidification (effectifs faibles) pour le Petit Gravelot, le Grèbe castagneux et l'Hirondelle de rivage.
- Les friches réaménagées de la gravière comme site de reproduction du Crapaud calamite dans les mares temporaires et site de nidification du Cisticole des joncs et comme zone d'alimentation ou zone de repos pour des oiseaux non nicheurs.
- Les milieux interstitiels : haies, fossés et « bande en herbes » en bordure de gravière et de cultures pour la Couleuvre verte et jaune et la Couleuvre à collier, la Bouscarle de Cetti, le Moineau friquet, le Tarier pâtre, la Tourterelle des bois, la Fauvette grisette et l'Hyppolaïs polyglotte.

La synthèse des enjeux par habitats est présentée dans le tableau suivant :

enjeux faibles en jaune, enjeux moyens en orange, enjeux forts en rouge

Habitats		Habitats	Botanique	Oiseaux	Amphibiens	Reptiles	Mammifères	Odonates	Bilan enjeux
Zones humides	Plans d'eau		1 espèce protégée aquitaine	Hirondelle de rivage – Grèbe castagneux (effectifs faibles)	Pélodyte ponctué				
	Fossés			Bouscarle de Cetti					
Gravières	Stocks de matériaux								
	Berges abruptes de terre			Hirondelle de rivage (effectif faible)					
	Berges de grave								
	Pistes et zones de circulation			Petit Gravelot (effectif faible)					
	Friches récentes avec mares temporaires			Cisticole des joncs	Crapaud calamite	Lézard vert			
Boisements	Haies	Corridor		Fauvette grisette, Hyppolaïs polyglotte, Tourterelle des bois		Couleuvre verte et jaune			
	Jeunes haies et ronciers			Moineau friquet (effectif faible)		Couleuvre à collier			
	Parc Boisé								
	Bosquets								
Zones agricoles	Cultures								
	Bande en herbe			Tarier pâtre					
	Jachères			Serin cini, Verdier d'Europe, Chardonneret					
	Prairies								
	Vergers								
Zones artificielles	habitations, bâtiments agricoles								
	Site industriel								
	Routes								

Mesures d'évitement

- **ME1** : Évitement des bandes enherbées en bordure de l'extension projetée
- **ME2** : Absence d'utilisation de produits phytosanitaires

Mesures de réduction

- **MR1** : Mise en place d'un calendrier prévisionnel d'intervention
- **MR2** : Réduction des risques de pollution
- **MR3** : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- **MR4** : Mise en place d'un phasage d'exploitation progressif
- **MR5** : Réduction des envols de poussières
- **MR6** : Réduction des nuisances lumineuses
- **MR7** : Réduction du risque incendie
- **MR9** : Plantations en phase de réaménagement

Mesures d'accompagnement

- **MA1** : Veille écologique en phase chantier

Mesures de suivi

- **MS1** : suivi sur le périmètre exploité, en cours d'exploitation et exploitable

Bilan des mesures

La mise en place des mesures présentées précédemment permettra d'avoir des impacts résiduels très faibles en ce qui concerne les milieux naturels, la faune et la flore.

L'objectif prioritaire était de ne pas porter atteinte aux populations d'espèces des bandes enherbées en bordure des cultures.

Des mesures de réduction simples seront réalisées comme la mise en place d'un calendrier d'intervention, la lutte contre les pollutions et les incendies, la mise en place d'un phasage d'exploitation progressif ainsi que des actions contre les espèces exotiques envahissantes. Des mesures spécifiques aux espèces des bandes enherbées ont été également entreprises, à savoir la plantation d'arbres en bordure du futur plan d'eau.

En complément, des mesures d'accompagnement et de suivi ont été réfléchies afin de contrôler la bonne efficacité des mesures d'évitement et de réduction.

Les mesures compensatoires permettront de garantir une meilleure attractivité du site du projet pour la biodiversité notamment en créant un plan d'eau bordé de haies qui sera favorable à un grand nombre d'espèces (flore, oiseaux, chiroptères, amphibiens, reptiles, odonates...).

3.6. Paysage

L'ambiance paysagère aux abords du site est agencée selon :

- les étendues agricoles dégagant les visions sur d'assez longues distances ;
- le cloisonnement essentiellement constitué par l'espace boisé situé à l'ouest du projet, les vergers, quelques haies et les merlons bordant la carrière ;
- la prégnance des locaux industriels et agricoles, en particulier sur la frange sud de l'aire d'étude rapprochée.

Pendant son exploitation, la carrière représentera un chantier de type « Travaux Publics » où les mouvements de terre (excavation, remblaiement, stocks, ...), la circulation des engins et des camions et les éventuelles productions de poussières représenteront les principaux inconvénients visuels de cette activité.

Par ailleurs, et d'une façon générale, le matériel hors d'usage et les éventuels déchets produits par le personnel seront régulièrement évacués de la carrière et l'entretien du site et des abords sera régulièrement effectué, afin de maintenir la carrière dans un état de propreté permanent, comme à l'heure actuelle.

Les merlons paysagers existant dans le secteur nord du site participent à réduire les vues sur l'exploitation. Des merlons périphériques continueront à être mis en place au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation.

Les activités de la carrière étant déjà existantes, il ne s'agira pas d'un impact visuel nouveau mais d'un léger accroissement des terrains occupés par ces travaux.

Les terrains du projet et activités peuvent être visibles depuis la voirie locale qui borde le projet (VC n°47, VC n°48, et RD 251), mais également depuis les habitations situées au droit du site (« A Barbot », « Bâtiment », « Burthes » et « Parrel »).

La planéité de l'aire d'étude paysagère intermédiaire ainsi que la végétation locale composée de vergers, bois, haies limitent fortement les inter-visibilités avec les terrains étudiés.

Des vues lointaines ne peuvent s'exercer que depuis les coteaux bordant la plaine du Lot. Les vues ne peuvent s'exercer que depuis quelques parties supérieures de ces coteaux, ou points dégagés de tout boisement, lointains (au minimum à 2 km du site). Aussi, la perception des terrains du projet est faible.

La remise en état progressive, notamment agricole, et coordonnée à l'avancée de l'exploitation du site permettra de réduire fortement la perception visuelle. Les lacs résiduels seront réaménagés et viendront s'insérer dans le paysage local. Les plantations en haies et bosquets aux abords des lacs et des terrains remblayés contribueront également à intégrer le site dans le paysage et à recréer un caractère bocager dans ce secteur de plaine agricole.

En cours d'extraction, les productions de poussières seront limitées notamment par un arrosage régulier des pistes et lorsque nécessaire, par la réduction des vitesses de circulation des engins et camions sur le site.

Les terrains qui auront été extraits et remblayés du site seront remis en culture. Ils ne se distingueront pas dans le paysage.

Émissions sonores

Dans le cadre du projet d'extension, les sources sonores resteront identiques à celles liées aux activités qui se déroulent actuellement sur ce site. En pratique, l'exploitation ne se rapprochera principalement que de l'habitation du lieu-dit « Bâtiment » qui restera séparée des lieux d'activité par un merlon réalisé en périphérie de la zone d'extraction. Ce remblai jouera un rôle d'écran pour les émissions sonores et la perception de l'exploitation n'impliquera pas une émergence supérieure au seuil autorisé aux abords de cette habitation.

Des mesures de niveaux sonores seront réalisées périodiquement auprès des plus proches habitations.

Vibrations

L'exploitation se poursuivra selon les mêmes conditions que précédemment. Les vibrations pourront donc venir uniquement de la circulation des poids-lourds sur la voirie locale. Ces vibrations resteront donc très faibles et sans incidences.

Émissions lumineuses

Le fonctionnement du site se faisant en période diurne, seules les émissions liées au fonctionnement des véhicules pourront être perceptibles en début et fin de journée (en particulier en période hivernale). Ces émissions seront semblables aux actuelles et n'auront que très peu d'incidence sur le contexte lumineux local, qui est marqué par la circulation des véhicules sur la voirie locale.

Poussières

L'exploitation se poursuivra dans les mêmes conditions que précédemment, et l'extraction sera réalisée partiellement en eau. Un arrosage des pistes et des aires sera réalisé en période sèche afin d'empêcher tout envol de poussières.

Des mesures de retombées de poussières seront réalisées périodiquement auprès des plus proches habitations.

Rejets atmosphériques

La poursuite de l'exploitation ne se traduira pas par une augmentation du nombre d'engins évoluant sur le site, ni par un accroissement significatif du trafic routier, le rythme d'exploitation maximal étant identique à celui actuellement autorisé.

Au bilan, les rejets de CO₂ seront donc de l'ordre de 645 t eq CO₂/an.

Le rejet moyen de CO₂ en France est de l'ordre de 5,5 tonnes/an /habitant. Les émissions de la carrière sont donc équivalentes aux rejets de moins de 117 personnes.

3.8. Sécurité publique

Assainissement

La commune d'Aiguillon est dotée d'une station d'épuration des eaux domestiques, localisée au nord du bourg.

Le secteur d'implantation de la carrière n'est cependant desservi par aucun réseau collectif d'assainissement des eaux usées : les habitations des environs sont équipées de dispositifs d'assainissement individuel.

Alimentation en eau potable

D'après l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, Délégation Territoriale de Lot-et-Garonne, les terrains du projet ne sont concernés par aucun périmètre de protection de ressources destinées à la consommation humaine.

Les habitations existantes dans le secteur sont desservies par un réseau public d'eau potable. L'eau potable distribuée dans le secteur des terrains étudiés est distribuée par le service public de distribution « Territoire Sud du Lot ».

Ordures ménagères

La collecte et la gestion des déchets sont assurées par le SMICTOM (syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères) Lot, Garonne, Baïse regroupant 62 communes dont la commune d'Aiguillon.

Le SMICTOM assure les activités suivantes :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles ;
- La collecte des déchets recyclables en porte à porte et en apport volontaire ;
- La gestion d'un réseau de 7 déchèteries ;
- L'exploitation de l'installation de stockage des déchets industriels banals, des plastiques agricoles et industriels du site de Fauillet.

Réseaux divers

Les terrains de la carrière actuelle sont concernés par des servitudes relatives à des lignes électriques, un réseau d'irrigation et à une canalisation de gaz.

Un pylône électrique est implanté dans le secteur nord-ouest des terrains de l'extension.

Une zone de protection de 10 m autour des pylônes électriques présents sur le projet est actuellement respectée dans le plan d'exploitation de la carrière actuelle ; cette prescription sera également respectée autour du pylône localisé au nord-ouest des terrains de l'extension.

Un puits situé au centre du projet d'extension permet l'arrosage actuel de ces terrains. Cet ouvrage sera supprimé dans le cadre du projet.

3.10. Raisons du choix du projet

L'extension projetée va permettre la poursuite de l'exploitation de cette carrière jusqu'à l'échéance prévue tout en conservant le patrimoine archéologique présent sur site.

Cette poursuite d'exploitation permet de terminer l'extraction du gisement qui avait été autorisé en 2012, gisement qui n'a donc pas été totalement extrait au terme de l'autorisation en cours, et d'exploiter les terrains situés au sud de la carrière actuelle, qui présentent des caractéristiques semblables.

Plutôt que de poursuivre l'exploitation de la carrière d'Aiguillon, il aurait pu être envisagé de fermer ce site et de rechercher une nouvelle exploitation.

Les solutions éventuellement envisageables auraient alors impliqué des incidences sur :

- Le voisinage ;
- Le milieu naturel avec de nombreux secteurs en Natura 2000 ou ZNIEFF de type I aux abords du site,
- Sur le patrimoine local qui présente des monuments et sites classés ou inscrits,
- Sur le paysage ou sur le réseau routier avec des accès peu aisés et traversant des secteurs urbanisés.

Face à ces contraintes pour la recherche d'un nouveau site, la poursuite de l'exploitation de la carrière d'Aiguillon s'est donc imposée comme étant le meilleur compromis.

3.11. Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

Urbanisme

Le projet est en accord avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aiguillon.

Schémas des carrières

Le projet est en accord et respectera les recommandations du schéma départemental des carrières du Lot-et-Garonne ainsi que du Schéma Régional des Carrières de Nouvelle Aquitaine en cours d'élaboration.

Gestion de l'eau

Le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE Adour-Garonne.

Aucun SAGE ne concerne les terrains du projet.

Le projet ne sera pas de nature à remettre en cause les objectifs de qualité des eaux souterraines ou superficielles définis par le SDAGE.

SRCE et SRADDET

Le projet d'extension de la carrière d'Aiguillon est en accord avec le SRADDET de Nouvelle Aquitaine et le SRCE Aquitaine qu'il remplace.

3.12. Évaluation des effets du projet sur les sites Natura 2000

Un site Natura 2000 se situe à proximité des terrains à étudier. Il s'agit du site « La Garonne » (FR7301822) à plus d'1km à l'ouest du projet.

Une notice d'incidence du projet sur ce site Natura 2000 a donc été réalisée.

Lors de la poursuite de l'exploitation de la carrière, aucune incidence directe ou indirecte n'est à redouter sur les habitats ou espèces ayant justifié le classement des sites susmentionnés.

4. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

4.1. Les risques potentiels de dangers

		Nature, description	Phénomène dangereux
Matières et produits	Hydrocarbures	Uniquement les réservoirs des engins Remplissage des réservoirs en bord à bord Entretien journalier des engins	Pollution des eaux et du sol Incendie
	Déchets	Produits liés à l'entretien courant des engins Déchets ménagers	Pollution des eaux et du sol Incendie
	Eaux	Plans d'eau	Noyade
	Alimentation électrique	Local de chantier alimenté en électricité par un groupe électrogène	Électrocution
Procédés	Circulation des engins	Camions, pelle hydraulique, chargeuse	Collisions Accident corporel Pollution des eaux et des sols par les hydrocarbures Incendie
	Abords de l'extraction	Plusieurs plans d'eau	Chutes de personnes ou d'engins Déstabilisation des terrains
Phénomènes naturels et extérieurs	Foudre	Risque de chute de foudre sur le site	Électrocution
	Incendie	Feu de forêt aux abords du site (et transmission dans l'exploitation)	Incendie, accident corporel
	Inondation	Inondation du site.	Noyade, pollution des eaux, déstabilisation des terrains

4.2. Les scénarios d'accident et la réduction des risques

4.2.1. Pollution des eaux et des sols

Phénomène accidentel	Réduction du danger potentiel	Réduction de la probabilité d'occurrence	Réduction de la conséquence et de la gravité d'un accident
Pollution des eaux par les hydrocarbures	- Remplissage des réservoirs des engins sur aire étanche mobile ou fixe - Absence de stockage d'hydrocarbure sur site - Entretien des engins	- Contrôle des engins - Prévention des accidents de circulation (plan de circulation) - Aire étanche pour le remplissage des réservoirs - Sensibilisation du personnel - Respect des procédures	- Kit anti-pollution - Stock de sable - Déchets évacués dès la fin de l'intervention - Appel des services d'urgence
Pollution par les eaux de ruissellement, ...	- Pas de ruissellement direct des eaux du site vers l'extérieur	- Eaux directement infiltrée dans les formations alluvionnaires sous-jacentes	- Présence d'un kit d'intervention d'urgence
Pollution par les matériaux inertes	- Réception uniquement des matériaux argileux issus de l'installation de traitement du Lédat.	- Dépotage sur une aire près du secteur à remblayer et contrôle de la nature des matériaux. - Pas d'apport d'inertes d'autres provenances.	- Contrôle régulier de la qualité des eaux superficielles et souterraines (2 fois par an) - Plan topographique permettant le traçage des matériaux déposés

4.2.2. Risque de pollution de l'air

Phénomène accidentel	Réduction du danger potentiel	Réduction de la probabilité d'occurrence
Pollution de l'air (fumées, gaz d'échappement)	- Les seuils de rejets des moteurs (opacité, CO/CO₂) seront maintenus en deçà des seuils réglementaires par des réglages appropriés. - Aucun matériau usagé ou déchet ne sera brûlé sur le site, mais confié au service de collecte des déchets ménagers ou à des entreprises de récupération.	- L'entretien régulier des moteurs des engins permettra de limiter les émissions de pollution - Moyens de lutte contre l'incendie : extincteurs dans chaque engin, eau et sable présents sur le site.

4.2.3. Risque d'incendie, explosion

Phénomène accidentel	Lieux / processus	Cause	Réduction de la probabilité d'occurrence
Incendie / explosion (liés à la présence d'hydrocarbures et d'électricité)	Engins	Collision – fuite – dysfonctionnement électrique	- Plan de circulation affiché - Respect du plan de circulation par le personnel - Priorité aux engins de chantiers - Signal sonore de recul - Circulation à faible allure
	Ravitaillement des réservoirs en gazole non routier	Fuite ou incident pendant l'alimentation des engins en présence d'une source d'ignition	- Limitation des sources d'ignition - Produit peu inflammable (points éclair supérieurs à 55° ou 100° pour les huiles) - Lors du ravitaillement des engins, les moteurs thermiques et électriques sont arrêtés, à l'exception du moteur actionnant la pompe de transvasement - Consignes de sécurité
	Disposition générale	- Brûlage interdit - Carreau de la carrière dépourvue de toute végétation - Moyens de lutte contre l'incendie : extincteurs dans chaque engin, eau et sable présents sur la carrière - Appel des services d'urgence	

4.2.4. Risque d'accident corporel

Phénomène accidentel	Réduction du danger potentiel	Réduction de la probabilité d'occurrence	Réduction de la conséquence et de la gravité d'un accident
Collision sur le site, accident de circulation sur le site	- Plan de circulation affiché réduisant les croisements des camions et engins - Aménagement de la sortie du site	- Respect du plan de circulation par le personnel - Priorité aux engins de chantier - Signal sonore de recul - Stationnement en marche arrière	- Circulation à faible allure - Balisage en cas d'accident pour éviter un suraccident - Appel des services d'urgence
Chute depuis les fronts ou dans le bassin	- Extraction à 10 m minimum de la limite de site - Sous cavage interdit - Signalisation de la carrière et des dangers	- Clôtures ou merlons aux endroits accessibles autour du site - Signalisation des dangers - Berges bordées par des levées de terre ou des blocs	- Appel des services d'urgence
Electrocution (sur le site)	- Engins aux normes en vigueur - Contrôle annuel de la conformité par organisme agréé	- Signalisation des dangers - Mise à la terre de toutes les installations électriques	- Mise en place d'arrêts coup de poing - Appel des services d'urgence

4.3. Scénarii potentiellement majeurs et effets dominos

Les principaux scénarios d'accident, pour lesquels il pourrait exister des risques résiduels ont été étudiés ainsi que les possibilités d'effets dominos :

Scénario	Produits, matériels, véhicules ou installations concernés	Formes du nouvel accident
Pollution des eaux et des sols	Hydrocarbures, eaux de ruissellement, eaux usées et matériaux inertes	Pollution des eaux souterraines et/ou superficielles
Pollution de l'air	Gaz d'échappement et de combustion Fumées résultant d'un incendie	Accident corporel (baisse de la visibilité)
Incendie	Incendie lié à la présence d'engins, d'hydrocarbures, du réseau électrique Incendie lors du ravitaillement Foudre	Propagation de l'incendie aux terrains voisins. Accident corporel
Accident corporel	Collision, accident de circulation sur le site Chute depuis les fronts ou dans les points d'eau Électrocution Écrasement, entraînement par les pièces mobiles	-

Il n'y a qu'un seul effet domino interne qui pourrait conduire à des conséquences plus importantes en termes d'effet que les conséquences des scénarii d'accidents retenus et étudiés dans la présente étude : il s'agit du risque d'accident corporel à la suite d'un incendie du site.

Concernant les autres effets dominos, les mesures prises permettront d'éviter une conséquence importante de ces effets.

4.4. Conclusions de l'étude de dangers

Aucun phénomène dangereux potentiellement majeur n'est recensé sur ce site.

Les mesures de réduction des risques mises en œuvre sur ce site permettent de prévenir les risques d'accident ou de maîtriser leurs conséquences.

Avec l'application des mesures de réduction des risques, la grille des niveaux de criticité sera alors la suivante :

Probabilité A Courant					
Probabilité B Probable	Inondation				
Probabilité C Improbable	Pollution des eaux superficielles par ruissellement	Pollution des eaux souterraines (hydrocarbures) Incendie durant le ravitaillement et autres (sauf foudre)			
Probabilité D Très improbable	Pollution de l'air		Accident corporel		
Probabilité E Extrêmement improbable		Incendie dû à la foudre	Incendie / électrocution suite à la chute d'un câble électrique		
Probabilité / Gravit�	Gravit� 1 Faible	Gravit� 2 Grave	Gravit� 3 Tr�s grave	Gravit� 4 Catastrophique	Gravit� 5 D�sastreux

D finition des niveaux de criticit  :



autoris e, s curit  non affect e



acceptable,  v nement rare, ma trisable par un op rateur averti



critique,  v nement improbable, non ma trisable par un op rateur

Aucun ph nom ne autre qu'avec une criticit  autoris e n'est recens  sur ce site.



CONVENTION
Permanences de
l'Association Départementale d'Information sur le Logement en Lot-et-Garonne (ADIL 47) dans
les locaux du Centre Médico-Social d'Aiguillon
Année 2023

Entre :

la Commune d'Aiguillon,
représentée par son Maire, Christian GIRARDI,
Hôtel de ville - place du 14 juillet - 47190 AIGUILLON
dûment autorisé par délibération en date du 15 décembre 2022,
ci-dessous dénommée « la Commune »

d'une part ;

Et

l'Association Départementale d'Information sur le Logement en Lot-et-Garonne (ADIL47)
représentée par son Président, Alain PICARD,
déclarée en Préfecture de Lot-et-Garonne le 25 mai 2009 sous le numéro W471001333,
dont le siège social se situe 6 bis boulevard Scaliger, bâtiment de gauche - 1er étage 47000
AGEN,
ci-après désignée par les termes « ADIL 47 »

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

L'ADIL 47 a pour vocation d'informer gratuitement et en toute neutralité la population de Lot-et-Garonne, les professionnels du secteur, les partenaires et membres de l'ADIL 47 ainsi que les collectivités locales et territoriales, en délivrant des conseils juridiques et fiscaux en matière d'habitat. L'action de l'ADIL 47 est consacrée à la seule information et exclut tout acte administratif, commercial, ou contentieux pour le compte des personnes susvisées.

Afin de soutenir l'action de l'ADIL 47, la Commune a décidé, compte tenu du caractère d'intérêt général qui s'attache à la mission de l'ADIL 47, de la soutenir en lui octroyant une contribution financière annuelle et en mettant à sa disposition un bureau au sein des locaux du Centre Médico-Social.

ARTICLE 1. Objet de la Convention

Par la présente convention, l'ADIL 47 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à développer ses actions en matière de conseil et d'information juridiques, fiscales et de financement concernant l'habitat, à destination notamment des particuliers Lot-et-Garonnais.

À cet effet, l'ADIL 47 assurera, en outre, une permanence exclusivement sur rendez-vous, sur le territoire de la Commune.

Pour sa part la Commune s'engage à soutenir financièrement l'objet de l'ADIL 47, par le versement d'une contribution annuelle.

ARTICLE 2. Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année civile 2023 puis par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par chacune des parties trois mois avant son échéance au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 3. Modalités de la permanence assurée par l'ADIL47 sur la Commune

L'ADIL 47 tiendra des permanences, en fonction des besoins et exclusivement sur rendez-vous sur les 2ème vendredis de chaque mois (sauf jours fériés) de 9H30 à 11H30, après avoir pris contact au plus tôt avec l'agent du CCAS, Madame Flora BOULBES par mail à ccas@ville-aiguillon.fr ou par téléphone au 05.53.79.82.07 pour l'en informer.

Cette permanence pourra, sur demande de la Commune, être délocalisée ou faire l'objet de modification dans son calendrier sous réserve de l'accord écrit préalable de l'ADIL 47.

Afin de tenir la permanence, un des juristes de l'ADIL, et le cas échéant le conseiller en économie sociale et familiale (CESF), viendra avec son propre matériel informatique et sa base documentaire.

La Commune s'engage à recevoir les permanences de l'ADIL 47 dans les locaux du Centre Médico-Social, pour chacune des permanences sollicitées par l'ADIL 47.

Les questions traitées par l'ADIL 47 sont principalement : les éléments à prendre en compte pour le choix d'un logement, les prêts et aides au logement, l'établissement d'un plan de financement adapté à la situation d'un particulier, le droit des contrats en accession à la propriété et en construction, les responsabilités en matière de construction, les questions d'assurance liées à la construction et au logement, le permis de construire et les règles d'urbanisme, le droit à la location, la prévention des expulsions locatives et la procédure s'y rattachant, la copropriété, les relations avec les professionnels de l'immobilier, la fiscalité immobilière etc...

Avec une focalisation particulière sur cinq priorités telles que déclinées lors de l'Assemblée Générale Constitutive de l'ADIL 47 : le logement des personnes âgées, l'accession sociale à la propriété, la lutte contre l'habitat indigne, la prévention des expulsions, l'accès au logement...

L'ADIL 47 s'engage à produire un retour d'information régulier sous forme de synthèses concernant l'évolution des consultations et des thèmes abordés par type de public.

ARTICLE 4. Montant de la Contribution et conditions de paiement

La contribution annuelle (N) allouée par la Commune est calculée sur la base de **0,25 € / habitant (nombre d'habitants année N-1)** conformément à la décision de l'Assemblée Générale de l'ADIL47 du 12 décembre 2022 relative aux aides allouées par les communes et les EPCI.

La contribution annuelle sera créditée au profit de l'ADIL47 selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire auprès du Crédit Agricole d'AGEN N°00060171814.

ARTICLE 5. Obligations comptables de l'ADIL47

L'ADIL 47 a l'interdiction de reverser tout ou partie de la participation financière à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.

Les fonds qui lui sont octroyés par la Commune sont affectés conformément à ses statuts. Ils visent à pourvoir à son fonctionnement afin que l'ADIL 47 puisse informer gratuitement les consultants tant à son siège, que par téléphone ou lors des permanences notamment dans la Commune.

La comptabilité de l'ADIL 47 sera tenue conformément au plan comptable associatif en vigueur, l'ADIL 47 fera certifier ses comptes annuels par un Cabinet d'expertise comptable.

ARTICLE 6. Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 7. Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, le tout sans indemnité ni restitution de contribution déjà éventuellement versée.

Fait à Aiguillon, le

Pour la Commune,

Pour l'ADIL47

M. Christian GIRARDI
Maire

M. Alain PICARD
Président

AR Prefecture047-214700049-20221215-2022_092-DE
Direction Générale des Finances Publiques

Exercice 2022

SGC AGEN

1050 AV JEAN BRU

47916 AGEN

Tél : 05-53-77-29-40

Courriel : t047014@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLESCollectivité : 26000 - AIGUILLON -

Numéro de la liste 5514000033

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A AGEN, le 05 déc. 2022
Le Comptable Public



Michel GRANSART

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 833,95 €	
6542	0,00 €	
Total	1 833,95 €	

A

Le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

AR Prefecture

047-214700049-20221215-2022_092-DE

Direction Générale des Finances Publiques

Exercice 2022

SGC AGEN

1050 AV JEAN BRU

47916 AGEN

Tél : 05-53-77-29-40

Courriel : t047014@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 26000 - AIGUILLON -

Numéro de la liste 5567710133

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A AGEN, le 05 déc. 2022

Le Comptable Public



Michel GRANSART

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	1 238,50 €	
Total	1 238,50 €	

A

Le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.



Projet Éducatif Territorial de la Commune d'Aiguillon

3^{ème} Renouvellement de septembre 2022 à juin 2025

Projet Educatif Territorial : septembre 2013 à juin 2016

1^{er} renouvellement PEDT : septembre 2016 à juin 2019

2^{ème} renouvellement PEDT : septembre 2019 à juin 2022

Crèche municipale
Relais Petite Enfance
Accueil périscolaire maternelle *Marie-Curie*
Accueil périscolaire maternelle *Jean-Jaurès*
Accueil périscolaire élémentaire *Marcel-Pagnol*
Ecoles publiques de la ville d'Aiguillon
Accueil de Loisirs Sans Hébergement A.L.S.H.
Espace jeunes / Chantier jeunes
Restauration scolaire

Dépôt du PRE-PROJET 23 JUIN 2022

**Durée 3 ans
de septembre 2022 à juin 2025**

Préambule

- ☐ Les textes fondamentaux
- ☐ Présentation de la collectivité territoriale porteuse du projet
- ☐ Définition du PEDT

1. Diagnostic territorial

- ☐ 1. 1. Présentation du territoire
- ☐ 1. 2. Désignation du porteur
- ☐ 1. 3. Composition du groupe de pilotage

2. Les structures municipales

- ☐ 2. 1. La crèche municipale « pause câlin »
- ☐ 2. 2. Le RPE Relais Petite Enfance
- ☐ 2. 3. Les accueils périscolaires et les écoles
- ☐ 2. 4. Le Plan mercredi
- ☐ 2. 5. L'ALSH accueil de loisirs sans hébergement
- ☐ 2. 6. L'espace jeunes 12 – 25 ans
- ☐ 2. 7. La restauration scolaire

3. Budgets du service enfance

- ☐ 3. 1. La crèche municipale
- ☐ 3. 2. Les écoles maternelles et élémentaire
- ☐ 3. 3. Les accueils périscolaires
- ☐ 3. 4. L'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement)
- ☐ 3. 5. L'espace jeunes / Chantier jeunes
- ☐ 3. 6. La restauration scolaire (pause méridienne)

4. Comité de pilotage

- 4. 1. Compte rendu du Comité de pilotage

5. Signature

6. Annexes :

- ☐ Les dernières délibérations
- ☐ Les Règlements intérieurs des différentes structures

PREAMBULE

Les textes fondamentaux

- ☐ **Loi du 8 juillet 2013** d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- ☐ **Décret du 24 janvier 2013** concernant l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires
- ☐ **Décret du 2 août 2013** relative au PEDT et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre
- ☐ **Décret du 7 mai 2014** (dit « Hamon ») portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires
- ☐ **Circulaire du 19 décembre 2014** : instruction pour la promotion de la généralisation des PEDT sur l'ensemble du territoire national
- ☐ **Délibération du 28 mars 2013** : Application de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2013
- ☐ **Délibération du 13 septembre 2016** : Renouvellement du PEDT
- ☐ **Délibération du 20 décembre 2017** : Maintien de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignements hebdomadaires sur quatre jours et demi
- ☐ **Délibération du 24 septembre 2019** : Renouvellement du PEDT
- ☐ **Délibération du 23 février 2021** : Maintien de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignements hebdomadaires sur quatre jours et demi
- ☐ **Délibération du 13 décembre 2022** : Troisième renouvellement

PRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ PORTEUSE DU RENOUVELLEMENT DU PEDT

Collectivité territoriale porteur du projet :	MAIRIE D'AIGUILLON
Nom du correspondant :	Monsieur Christian GIRARDI
Fonction :	Maire d'Aiguillon
Adresse :	Place du 14 juillet – 47190 AIGUILLON
Téléphone :	05 53 79 82 14
Adresse électronique :	mairie@ville-aiguillon.fr - claire.dumon@ville-aiguillon.fr

DEFINITION DU PEDT

Le **PEDT** est un engagement contractuel entre les collectivités, les services de l'État, les organismes financeurs et les acteurs éducatifs d'un territoire qui formalisent une démarche permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Des conventions complémentaires peuvent, le cas échéant, lui être adossées pour préciser la nature et le niveau des moyens mobilisés par chacun des organismes partenaires.

Les objectifs

L'objectif du projet éducatif territorial est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui.

Il peut être centré sur les activités périscolaires des écoles primaires ou aller jusqu'à s'ouvrir, selon le choix de la ou des collectivités intéressées, à l'ensemble des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, de l'école maternelle au lycée, à l'instar de certains projets éducatifs locaux actuels.

- Promouvoir une égalité des chances dans l'accès des activités de découvertes, sportives, artistiques et socioculturelles,
- Enrichir et diversifier les temps de loisirs des enfants et des jeunes,
- Favoriser l'épanouissement personnel et collectif des enfants et des jeunes,
- Promouvoir une égalité des chances dans l'accès aux dispositifs d'information, d'orientation, de formation, d'insertion sociale et professionnelle.

Les moyens

Le P.E.D.T. sur le territoire de la commune reconnu par les acteurs locaux, utilise les moyens suivants :

- Mobiliser les acteurs de la communauté éducative (collectivités territoriales, établissements scolaires, associations, services de l'état, organismes publics, familles et jeunes),
- Mettre en œuvre un partenariat concerté pour rechercher un meilleur équilibre entre les différents temps de l'enfant, scolaire, périscolaire et extrascolaire et réfléchir de manière pertinente et cohérente à la notion d'accueil des enfants et des adolescents,
- Compléter et diversifier les enseignements fondamentaux par des activités accessibles à tous,
- Favoriser l'autonomie des jeunes afin qu'il trouve leur place dans la société,
- Valoriser l'engagement des enfants et des jeunes en vue de favoriser leur intégration sociale.

Articulation du PEDT avec les dispositifs existants :

Signature de la Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2026 du territoire du confluent et des coteaux de Prayssas.

Les « Projets éducatifs et pédagogiques » des accueils périscolaires, de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), de la crèche communale « Pause câlin », le Relais Petite Enfance (RPE) de la CDC du Confluent ;

Le « Projet d'école » de chacun des trois établissements aiguiillonnais ;

Les règlements intérieurs des structures municipales ;

Modalités d'information des familles :

Chaque année, la responsable du service enfance reçoit toutes les familles afin d'exposer l'organisation des différents temps de l'enfant. Ces échanges permettent de favoriser le lien. Le service communication de la mairie produit des flyers et des affiches tout au long de l'année.

1 / DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. 1. Présentation du territoire**Situation géographique : Aiguillon, au centre du Lot-et-Garonne**

La ville d'Aiguillon est située dans le département du Lot-et-Garonne, en région Aquitaine. Cette bastide française du 13^e siècle, au confluent du Lot et de la Garonne, occupe une position centrale dans le département. Elle est équidistante d'Agen, de Villeneuve-sur-Lot, de Marmande et de Nérac. Elle est située dans le canton d'AIGUILLON.

Aiguillon est située au carrefour de grandes voies de communication et bénéficie d'un échangeur autoroutier sur l'A62. Une ligne SNCF (Bordeaux-Sète) traverse la ville avec une station dans la localité.

Sa superficie totale est de 28,28 km².

Aiguillon est jumelée avec la ville de Visé en Belgique depuis 1958. Ce jumelage se manifeste par des échanges culturels et amicaux au travers de rencontres chaleureuses et animées ayant lieu tous les 5 ans.

Activités économiques principales du territoire

Aiguillon comme d'autres villes centres du Pays du Lot bénéficie de l'arrivée de populations nouvelles attirées par la concentration de services de proximité ce qui a pour effet d'augmenter la demande de logements et de services en général.

Les communes avoisinantes profitent aussi des emplois créés en zone urbanisée en accueillant une part de jeunes actifs attirés par le cadre de vie. Une part croissante des actifs travaillant sur la commune réside ainsi sur les communes périphériques, de plus en plus éloignées des zones travail.

Équipements sportifs, culturels, socioculturels, ludiques, privés et publics

La Ville d'Aiguillon dispose des services et commerces suivants : Bureau de Poste, Gendarmerie, Centre de Secours, Centre ambulancier, Banques, Caisse d'épargne, Cabinet de notaires, Gare SNCF, Grandes surfaces, Pôle emploi, Mission Locale ...

La ville d'Aiguillon possède deux stades omnisports avec deux gymnases et une piscine ouverte à l'enseignement pendant l'été. Chaque stade est équipé d'une structure servant de club-house aux associations. Toutes les disciplines sportives y sont pratiquées avec plus de 1 000 licenciés au Sporting Club Aiguillonnais : rugby, football, athlétisme, gymnastique, judo, piscine, boules, volley-ball, boxe, tir à l'arc, parcours de santé ...

Aiguillon est le siège d'une Communauté de Communes appelée « Communauté de Communes du Confluent et des coteaux de Prayssas » qui regroupe 28 communes et environ 17 768 habitants.

Situation démographique : Les publics (chiffres : INSEE 2019)

Aiguillon compte 4 421 habitants sur 28,3 km², soit une densité de population de 156 habitants / km².

Catégories socioprofessionnelles des parents et des jeunes

Les actifs représentent 71.9% de la population, dont 56,2% ont un emploi, et 15.7% sont chômeurs. Parmi les inactifs, les retraités représentent 10,4% (forte hausse). Au total, le taux de chômage s'élève à 19,1% ;

Les actifs de 15 à 64 ans, représentent 71.9% de la population, dont 56.2% ont un emploi et 15.7% sont chômeurs. Les agriculteurs représentent 2.3%, les artisans, commerçants et chefs d'entreprise 12%, les cadres et professions intellectuelles supérieures 14.9%, les professions intermédiaires 15.1% et les employés 26.1, et les ouvriers 29.7%.

La médiane du revenu disponible par unité de consommation est de 17 180€.

- Population scolaire ou étudiante (écoles, collèges, lycées, universités, centres de formation...) et caractéristiques de la scolarisation (sur le lieu d'habitation, sur le lieu d'activité professionnelle des parents, internats...)
- Le taux de scolarisation est de : 100% des 3/12 ans, puis de 95,8% pour les 12/17 ans.
- Aide sociale / taux bénéficiaires minima sociaux

Le croisement des différents indicateurs de précarité fait de la commune un territoire particulièrement impacté par les mécanismes de précarisation inhérents à l'insertion socio-économique.

En effet, on compte un nombre d'allocataires dépendants nettement supérieur à la moyenne nationale : plus d'un tiers des allocataires du territoire (31%) sont considérés comme allocataires dépendants (allocataires dont le RUC -Revenu par Unité de Consommation- est constitué à plus de 50% par les prestations versées par la CAF), contre une moyenne de 21% à l'échelle nationale. Également, presque la moitié des allocataires (48%) ont un RUC inférieur au seuil des bas revenus, les intégrant ainsi à la population à bas revenus.

Activités socio-culturelles :

De nombreuses associations proposent, en complément de la Médiathèque communale, de multiples activités : Centre d'Animation Municipal, Espace jeunes, Foyer de l'automne, Club du 3^{ème} âge, École de danse, École de musique, Chorale, Expositions d'arts, Salle des Fêtes et de spectacles, Musée, Centre archéologique.

Un Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) fonctionne depuis 1982.

Dans le cadre de l'aménagement d'un centre socio-culturel et administratif, la Commune s'est dotée en 1987 d'une salle de spectacles de 400 places permettant l'organisation de concerts, manifestations théâtrales, etc. ... ainsi que la reprise d'une activité cinéma avec plusieurs soirées par semaine.

Manifestations et événements divers

Diverses manifestations sont organisées (marchés fermiers, vide-greniers, Carnaval, les Maisons Fleuries, Fête de la musique, Festival de l'aquarelle, Festival du cinéma, Les journées du Patrimoine, feu d'artifice, etc.). Ces manifestations sont portées par les associations aiguiillonaises ou directement par la mairie.

Tourisme

La capacité d'accueil de la ville se répartit entre :

- Hôtel et chambres d'hôtes ;
- Un terrain de camping municipal ;
- Des résidences locatives ;
- Un habitat collectif pour les groupes de jeunes constitué par l'internat du Lycée (150 lits)
- Un habitat collectif pour les personnes dépendantes l'EHPAD (150 places)

Pour maintenir et accroître sa vocation touristique, la Ville d'Aiguillon avec le concours de l'Office du Tourisme, du Centre d'Animation Municipal, de l'Association des Festivités Aiguillonaises et de nombreuses associations locales, assure toute l'année et en particulier pendant la saison estivale l'animation culturelle et les loisirs.

1. 2. Porteur du PEDT

Personne désignée :

Nom/ prénom : DUMON Claire
Qualité : Responsable service enfance-jeunesse
Coordonnées : mairie d'Aiguillon - tél 05 53 79 82 12

Le porteur de projet constitue, sous son autorité, un groupe de pilotage local regroupant tous les partenaires intéressés par le projet. Il initie le diagnostic, définit les objectifs éducatifs, valide les axes de développement et détermine les critères de réussite du projet, choisit les outils ou dispositifs appropriés au projet, fédère les acteurs éducatifs, mutualise les ressources financières, humaines, techniques et répartit les moyens, assure le suivi du projet quels que soient les dispositifs (points d'étape, bilans, évaluations, actualisation du diagnostic et réorientations).

Il se réunit régulièrement (au minimum 2 réunions par an).

1. 3. Désignation du groupe de pilotage

A chaque fin d'année scolaire, au mois de mai, le comité de pilotage est réuni pour établir des axes d'organisation pour l'année scolaire suivante. Sont invités les responsables des structures d'accueil municipales, les parents d'élèves, les enseignants, le directeur de l'association « les Francas de Lot-et-Garonne » : chacun indique le ressenti de l'enfant et du professionnel durant l'année scolaire qui se termine. Puis des propositions ou modifications peuvent être envisagées sur l'année scolaire suivante.

Le comité est réuni sur plusieurs temps lorsque les projets sont très nombreux et modifient beaucoup l'organisation.

Lorsqu'il s'agit de reconduire l'organisation, une réunion complète précise le fonctionnement. Un rappel du fonctionnement est indiqué. Les échanges avec les partenaires de l'enfant sont toujours constructifs.

Evidemment l'ensemble des décisions est portée à la connaissance des familles avant la période des inscriptions. Ainsi des flyers, des affiches et le site internet informent les familles.

1. 4. Présentation du groupe de pilotage PEDT

Qualité	Prénom	NOM	Adresse	Coordonnées
Commune d'Aiguillon				
Maire	Christian	GIRARDI	Hôtel de ville	05 53 79 60 12
Adjoints au maire	Cathy	LARRIEU		
	Valérie	BIDET		
Conseillers municipaux	Isabelle	LE GRELLE		
	Michèle	BEUTON		
	Martine	TOULMONDE		
	Brigitte	LEVEUR		
	Youssef	SADIR		
Directrice Générale des Services	Martine	BEVILACQUA		
Responsable « Enfance – jeunesse »	Claire	DUMON		
Responsable ALSH et APS	Marina	RUBIO	Rue de Verdun	05 53 88 17 81
Directrice de la crèche	Julie	MEYRE	Rue de l'abbé Pierre	05 53 88 17 18
Coordinateur jeunesse	Jean	LEBRAS	Rue de Visé	06 62 38 08 48
Établissements scolaires d'Aiguillon				
Directrice école Marie-Curie	Elysa	CAYET	Rue Michelet	05 53 79 61 19
Directrice école Jean-Jaurès	Cécile	GALLY	Rue du 19 mars	05 53 79 67 36
Directeur école Marcel-Pagnol	Cathy	SAMANIEGO	Rue de Verdun	09 65 10 05 39
Autres partenaires				
Le tissu associatif Association départementale « Les Francas de Lot-et-Garonne »			Christophe DUPRAT	Directeur
Déléguée Départementale de l'Education Nationale				
DDEN	Anne-Marie	LUBIN	LAGARRIGUE	06 81 88 78 15
Représentant parents d'élèves				
Les membres élus chaque année dans les écoles :				
- Membres élus à l'école élémentaire - Membres élus dans chaque école maternelle				

2/ Les structures d'accueil pour mineurs

2. 1. La crèche municipale

La crèche municipale d'Aiguillon a été créée en 1988, pour 16 places.

En 2008, une nouvelle crèche a été construite pour 24 places, installée rue de l'abbé Pierre, dans un cadre naturel et verdoyant, à côté de l'école maternelle Jean Jaurès et du Stade Marcel Durand.

Elle a été reprise en régie directe par la mairie d'Aiguillon en 2014.

Le projet de construction est agrémenté d'un RPE (Relais Petite Enfance) dans le même bâtiment ce qui permet de proposer aux familles une liberté de choix de mode de garde et un point d'information pour les professionnels de la petite enfance du territoire. Le RPE est sous l'entière compétence de la Communauté de Communes qui le finance.

Aujourd'hui l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants est dirigé par une directrice-infirmière qui gère les contrats des familles, les réservations, la fréquentation, le personnel, le projet pédagogique par les animations et activités, les stocks dont les couches et les repas préparés par la cantine qui sont compris dans la facturation. Elle travaille avec un logiciel professionnel ABELIUM qui lui permet d'éditer tous les supports de contrôle et de transmission pour le service Enfance-Jeunesse que pour les partenaires.

L'équipe porte des projets favorisant le respect du rythme de vie des enfants, leurs besoins de sécurité affective et matériel, leurs besoins physiologiques, d'appartenance à un groupe, d'estime d'eux-mêmes et d'épanouissement. Que ce soit l'installation des lits pour les siestes en extérieures, que l'action ECOLO CRECHE et LA PETITE FORET, nous avons la chance d'avoir une équipe bienveillante et dynamique qui imagine sans cesse comment maintenir de bonnes pratiques tout en proposant un environnement sain aux multiples possibilités pour les enfants et leurs familles.

Malgré une fréquentation en baisse durant la période du COVID, nous pouvons nous féliciter du maintien d'une qualité d'accueil reconnue et exprimée sans cesse par les familles. Nous pouvons également remercier chaque membre de l'équipe qui a su garder une dynamique auprès des enfants et des familles dans un contexte si peu réjouissant.

Avec l'avancée de la date de la commission d'attribution des places en début d'année civile, les familles peuvent ainsi émettre leurs demandes de temps d'accueil. L'EAJE a également la capacité d'accueillir des enfants en situation de handicap ou de familles en difficulté sur une place qui leur est dédiée.

2. 2. Le REP – Relais Petite Enfance (INTERCOMMUNAL)

Animé par une personne qualifiée, ce service a pour objectif d'améliorer la qualité de l'accueil des jeunes enfants chez une assistante maternelle ou au domicile des parents.

Les objectifs généraux :

- o Accueil, information, soutien, orientation des assistantes maternelles et familles
- o Concours à la professionnalisation des assistantes maternelles
- o Socialisation des enfants

Les objectifs opérationnels :

- o Soutien des familles dans leur fonction d'employeur et relation avec les assistantes maternelles
- o Orienter les personnes accueillies vers les services compétents (PMI, CAF...)
- o Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel : formation continue
- o Organisation d'animations et festivités destinées aux enfants, assistantes maternelles et familles
- o Proposition d'activités ludiques

AR Prefecture

047-214700049-20221215-2022_105-DE
Reçu le 19/12/2022

2. Les accueils périscolaires et les écoles

Les horaires dans les deux écoles maternelles

	7h30	8h45	11h45	13h15	15h30	18h30
lundi	Accueil périscolaire	temps scolaire	pause méridienne	temps scolaire	TAP 1h	Accueil périscolaire
mardi	Accueil périscolaire	temps scolaire	pause méridienne	temps scolaire	TAP 1h	Accueil périscolaire
mercredi	Accueil périscolaire	temps scolaire	11h45 : sortie de l'école			
jeudi	Accueil périscolaire	temps scolaire	pause méridienne	temps scolaire	TAP 1h	Accueil périscolaire
vendredi	Accueil périscolaire	temps scolaire	pause méridienne	temps scolaire	Accueil périscolaire	

Les horaires de l'école élémentaire

	7h30	9h	12h	13h30	15h45	18h30
lundi	Accueil périscolaire	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	TAP 1h /Etudes surveillée	Accueil périscolaire
mardi	Accueil périscolaire	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	TAP 1h /Etudes surveillée	Accueil périscolaire
mercredi	Accueil périscolaire	Temps scolaire	12 h sortie de l'école			
jeudi	Accueil périscolaire	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	TAP 1h /Etudes surveillée	Accueil périscolaire
vendredi	Accueil périscolaire	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Etudes surveillées	Accueil périscolaire

Le fonctionnement des accueils périscolaires

La commune d'Aiguillon organise un accueil périscolaire durant les jours d'école (matin, midi et soir) avec des T.A.P. (temps d'accueil périscolaires) et deux études surveillées (élémentaire) dans les établissements scolaires suivants :

- ☐ École élémentaire Marcel Pagnol : 1, Rue de Verdun
- ☐ École maternelle Jean Jaurès : 4, Rue du 19 mars 1962
- ☐ École maternelle Marie Curie : 4, Rue Michelet

Ces accueils sont agréés par la Service Départementale Jeunesse, Education et Sports (SDJES).

Ils ont une vocation sociale mais aussi éducative. Ce sont des lieux de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire soit du retour en famille.

Les enfants sont confiés à des agents qualifiés de la Commune relevant du Service Enfance-Jeunesse.

La commune applique les taux d'encadrement assouplis, comme suit :

- ☐ 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans
- ☐ 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans

Les familles doivent procéder à l'inscription de leurs enfants, de mai à juin, précédant l'année scolaire suivante.

Le matin, l'enfant doit être absolument confié par un adulte responsable référant à un agent du service « Accueil Périscolaire ».

Les enfants qui arrivent avant les horaires d'ouverture ou qui restent après ceux de fermeture de l'accueil périscolaire demeurent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Le matin, l'enfant est confié aux enseignants de l'école par les animateurs, en écoles maternelles à partir de 8h35 et à l'école élémentaire à partir de 8h50.

En fin de journée, les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire, en signalant le départ de l'enfant à l'agent responsable, par tranche horaire en raison de l'application du plan « Vigipirate ».

Les enfants de l'école élémentaire peuvent être autorisés à rentrer seul à son domicile, si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie, soit sur la fiche de renseignements annuelle, soit sur papier libre.

L'enfant de l'école maternelle ou de l'école élémentaire pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées. Toute personne dont le nom ne figure pas sur la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant doit avoir une autorisation datée et signée de la personne responsable de cet enfant et présenter une pièce d'identité.

En cas d'impossibilité de présenter un écrit, le responsable légal peut prévenir la responsable de l'accueil périscolaire, par téléphone, dans la journée. La personne autorisée oralement signera le registre de sortie, sur présentation d'une pièce d'identité.

Depuis décembre 2018, les accueils périscolaires adhèrent au dispositif « Lire et faire lire ». Trois bénévoles proposent des temps de lecture de contes durant les accueils périscolaires des trois écoles publiques, une fois par semaine.

Les activités pédagogiques complémentaires :

ECOLE ELEMENTAIRE

Les enfants qui doivent effectuer les activités pédagogiques complémentaires avec les enseignants et qui ne sont pas inscrits à l'accueil périscolaire, sont placés sous l'autorité de l'enseignant même sur le temps qui précède l'APC.

Les activités pédagogiques complémentaires se déroulent, selon les classes :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis matin de 8h20 à 8h50 ;
- Les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 16h à 16h30 ;
- Les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 16h30 à 17h.

ECOLE MATERNELLE MARIE-CURIE

Les activités pédagogiques complémentaires se déroulent, tous les mardis de 15h30 à 16h00.

ECOLE MATERNELLE JEAN-JAURÈS

Les activités pédagogiques complémentaires se déroulent, deux fois par semaine de 15h30 à 16h00.

Études surveillées :

Deux études surveillées se déroulent, uniquement à l'école élémentaire Marcel-Pagnol, par groupe, tous les jours d'école, dans les locaux de celle-ci. Elles concernent les élèves de tous les niveaux du CP au CM2.

Les ateliers périscolaires

Les enfants inscrits au service d'accueil périscolaire peuvent participer aux TAP dans chaque école.

A l'école élémentaire, les enfants choisissent un programme d'activités par période.

Tous les intervenants sont inscrits sur l'application TAM de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Personnes.

L'encadrement

Accueil périscolaire de l'école maternelle Jean Jaurès :

EFFECTIF : plus de 28 enfants les après-midi de moins de 6 ans

- 1 animatrice titulaire du BAFA + 1 animatrice titulaire du CAP petite enfance + 1 encadrante titulaire du BAFA à la pause méridienne + accueil périscolaire début d'après-midi

Accueil périscolaire de l'école maternelle Marie Curie :

EFFECTIF : moins de 28 enfants de moins de 6 ans

- 1 animateur titulaire du CAP petite enfance et 1 animatrice titulaire du BAFA + 1 agent Non qualifié pour l'aide aux repas

Accueil périscolaire de l'école élémentaire Marcel Pagnol :

EFFECTIF moins de 125 enfants de plus de 6 ans

- 1 BAFD (VAE BPJEPs) + 1 MEEF 1 + 4 BAFA + 2 intervenantes extérieures pour les études surveillées

2. 5. Le Plan mercredi

Depuis septembre 2018, l'accueil est situé sur la structure périscolaire de l'école élémentaire Marcel Pagnol.

Les mercredis, après la classe, à 11h45 :

- les enfants de l'école maternelle Jean Jaurès sont conduits en bus, gratuitement, jusqu'à l'accueil périscolaire de l'école élémentaire.
- les enfants de l'école maternelle Marie Curie sont accompagnés par les agents périscolaires, à pieds, vers l'accueil périscolaire de l'école élémentaire.
- une bénévole du dispositif « Lire et faire lire » intervient 2 fois par mois

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Personnes a validé le changement du lieu d'accueil. La commune a obtenu le Label Plan mercredi en 2019.

5. L'Accueil des loisirs sans hébergement municipal (vacances scolaires)

L'Accueil de loisirs sans hébergement d'Aiguillon accueille les enfants à partir de 3 ans, et obligatoirement scolarisés, et jusqu'à 12 ans (fin du cycle primaire). Les enfants sont confiés à des agents qualifiés de la Commune relevant du Service Enfance-Jeunesse. Il a une vocation sociale mais aussi éducative.

Selon l'âge, les enfants sont répartis en deux groupes : les 3/6 ans et les 7/12 ans

Un point d'accueil est mis en place dans la structure. Il est assuré par la responsable et peut constituer un temps d'échange d'informations entre les parents et la structure.

L'ALSH d'Aiguillon est ouvert uniquement les jours ouvrés des vacances scolaires. Il est fermé pendant les vacances de Noël, en raison d'une trop faible fréquentation.

Les enfants sont accueillis dans l'enceinte des locaux de l'accueil de loisirs, sous la surveillance des agents municipaux. Concernant l'accueil des enfants porteurs de handicap, l'équipe travaille en amont le projet avec la famille et des retours sont donnés quotidiennement

L'accueil à l'ALSH s'effectue en journée ou en demi-journée, avec ou sans repas. L'amplitude horaire est 11h00. Les tarifs sont fixés, chaque année, par délibération du Conseil Municipal de la Ville.

La Ville est signataire d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour le fonctionnement de l'ALSH municipal. Sur présentation des attestations de bénéficiaires des "aides aux vacances ALSH", émanant de ces organismes et en cours de validité, les familles bénéficieront d'un tarif réduit.

L'accueil de loisirs sans hébergement de la ville d'Aiguillon est soutenu financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne en percevant une prestation de service ordinaire de cette organisme et par la Mutualité Sociale Agricole de Lot-et-Garonne en percevant une prestation de service ordinaire de ces organismes.

L'ALSH municipal de la ville d'Aiguillon est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Lot-et-Garonne.

1.5. L'espace jeunes pour les 12 – 25 ans

Le projet éducatif se résume par les objectifs suivants :

- Accueillir et/ou aller à la rencontre des 12-25 ans
- Ecouter les besoins et attentes des 12-25 ans
- Echanger avec eux sur les thèmes qui les préoccupent ou intéressent
- Accompagner les 12-17 & 18-25 ans de façon adaptée
- Répondre aux attentes et besoins par la mise en place de projets et actions
- Orienter vers des partenaires déjà existants dont les associations, les entreprises, les organismes ...
- Encourager à la participation et à l'engagement
- Favoriser la découverte de nouvelles expériences et expérimentations par l'accès aux actions et projets du dispositif
- Favoriser l'épanouissement personnel et l'estime de soi
- Faire se rencontrer le public et les acteurs économiques du territoire
- Sensibiliser à l'environnement dont la ruralité et le patrimoine local

LES CHANTIERS JEUNES

Les jeunes accueillis dans le cadre du dispositif « chantier jeunes » sont âgés de 13 à 17 ans révolus, mixte et paritaire (4 garçons – 4 filles) résidant à Aiguillon. Pour 2022, le coordinateur a réalisé 4 chantiers. A partir de 2023, un chantier sera proposé à chaque période de vacances, soit 5 chantiers jeune par an.

Les jeunes bénéficieront d'une bourse d'un montant de 80 € (quatre-vingt euros).

DISPOSITIF CLAS

Un nouveau dispositif en faveur des jeunes a été mis en place par la ville d'Aiguillon : le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (soutenu financièrement par la CAF).

Le CLAS est proposé aux élèves de 6^{ème} rencontrant des difficultés scolaires de tout ordre. Il vise l'autonomie du jeune dans sa scolarité, ainsi que son épanouissement.

Les séances du CLAS auront lieu les lundis de 17h30 à 19h30 à l'Espace-Jeunes, de novembre 2022 à juin 2023 (sauf durant les vacances scolaires). Elles seront animées par l'accompagnatrice CLAS Noëlie Delmas, anciennement professeure des écoles formée aux bases de la Communication Non Violente. Les séances sont gratuites pour les familles.

5. La restauration scolaire

Le service de restauration scolaire est géré par cinq agents municipaux. Le site possède un agrément définitif communautaire cuisine centrale établi le 30 juin 2010 par le Service départemental Protection sanitaire alimentaire vétérinaire, sous le numéro « 47.004.039 ».

Des agents compétents et attentifs aux besoins nutritionnels des enfants produisent des repas équilibrés, validés par une diététicienne compétente et toujours à l'écoute des nouveautés : comme par exemple, depuis novembre 2018, un repas sans viande par semaine est proposé pour le plus grand plaisir de tous.

Un fruit à la récré est proposé à tous les enfants le vendredi après-midi. Le service fournit également les goûters équilibrés composés de fruits frais et bio, du pain, des compotes, de la confiture, des barres céréales ...

AR Prefecture

047-214700049-20221215-2022_105-DE
Reçu le 19/12/2022

~~Il faut souligner que les animateurs n'ont pas à gérer : le nettoyage des locaux qui est réalisé avec à la méthode HACCP, ni la production des repas.~~

En septembre 2018, après une visite sur site, l'inspectrice du service vétérinaire a déclaré la cuisine centrale d'Aiguillon avec un avis « TRES SATISFAISANT ».

Nbre repas	2017	2018	Variation % 2017-2018	2019	Variation % 2018/2019	2020	2021
janvier	4 081	3 317	-18,72	4 148	+ 25,05	4540	3565
février	2 497	1 851	-25,87	2 473	+ 33,60	3312	1099
mars	4 020	4 651	+ 15,70	4 708	+ 1,23	Reporté mai	3525
avril	2 033	2 088	+ 2,71	2 980	+ 42,72	Fermé covid	1143
mai	3 679	3 621	-1,58	4 921	+ 35,90	985	3070
juin - juillet	5 106	5 033	-1,43	4 195	-16,65	2293	4665
septembre	3 954	4 048	+ 2,38	4 612	+ 13,93	4462	3709
octobre	2 758	3 134	+ 13,63	3 153	+ 0,61	2737	3082
novembre	3 852	4 336	+ 12,56	4 390	+ 1,25	4455	2542
décembre	3 023	3 275	+ 8,34	2 514	-23,24	2824	2194
TOTAL	35 003	35 354	+ 1,00	38 094	+ 7,75	25 608	28 594

3 - Les budget; fonctionnement en 2021

Les structures	DEPENSES	RECETTES	Taux financement
Ecoles maternelles Marie Curie et Jean Jaurès	234 377	5 988	
Ecole élémentaire Marcel Pagnol	149 192	5 108	
Restauration scolaire	304 886	108 473	
ALSH	131 910	78 228	
Accueils périscolaires des trois écoles publiques	244 575	163 723	
Crèche municipale « pause câlin »	304 045	225 754	
Total	1 368 985	587 274	

Le pourcentage de l'ensemble des recettes par rapport à l'ensemble des dépenses représente 42.9%

En recette, il faut indiquer un * taux d'impayés de 11%

4 - LES COMITES DE PILOTAGE PEDT

En raison de la crise sanitaire, la mairie n'a pas organisé de comité de pilotage depuis juin 2019.

Nous prévoyons d'organiser deux comités de pilotage par année scolaire :

AR Prefecture

047-214700049-20221215-2022_105-DE
Reçu le 19/12/2022

5 - SIGNATURES

Signataires du projet :

Pour la commune d'Aiguillon Le Maire, Christian GIRARDI	Pour l'école élémentaire Marcel-Pagnol, La Présidente du Conseil d'école, Cathy SAMANIEGO
/	Pour l'école maternelle Marie-Curie, La Présidente du Conseil d'école, Elysa CAYET
/	Pour l'école maternelle Jean-Jaurès, La Présidente du Conseil d'école, Cécile GALLY

Date de signature :

6 - ANNEXES

Liste des annexes :

- ☐ La Délibération du Conseil municipal 2021
- ☐ Les règlements intérieurs des structures municipales
- ☐ Le projet éducatif de la commune